



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240503-DP24061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : **03 MAI 2024**

**DP24/061      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES  
DES COUTURES A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE**

**Le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL 20/133 en date du 9 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n° DEL 03/2024 en date du 26 janvier 2024 du Conseil municipal de la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée relative à la cession de la parcelle A2193 d'une superficie de 1188 m<sup>2</sup> à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, moyennant un prix de cession de 5227, 20 € HT, soit 4,40 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis des Domaines,

Vu le plan de situation de l'emprise foncière annexé,

Considérant que le prix de cession est fixé à 4,40 € HT le m<sup>2</sup> soit 5227,20 € HT (6272,64 € TTC),

Considérant que les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

**DECIDE**

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- d'approuver l'acquisition à la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée de la parcelle cadastrée section A n°2193 d'une superficie d'environ 1188 m<sup>2</sup>, sise Zone d'activités des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée (18100), moyennant le prix de 5227,20 € HT (4,40 € HT le m<sup>2</sup>), soit 6272,64 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Fait à Vierzon, le 03 mai 2024

Le Président,



François DUMON

Département :  
CHER

Commune :  
SAINT-GEORGES-SUR-LA PREE

Section : A  
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 02/05/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

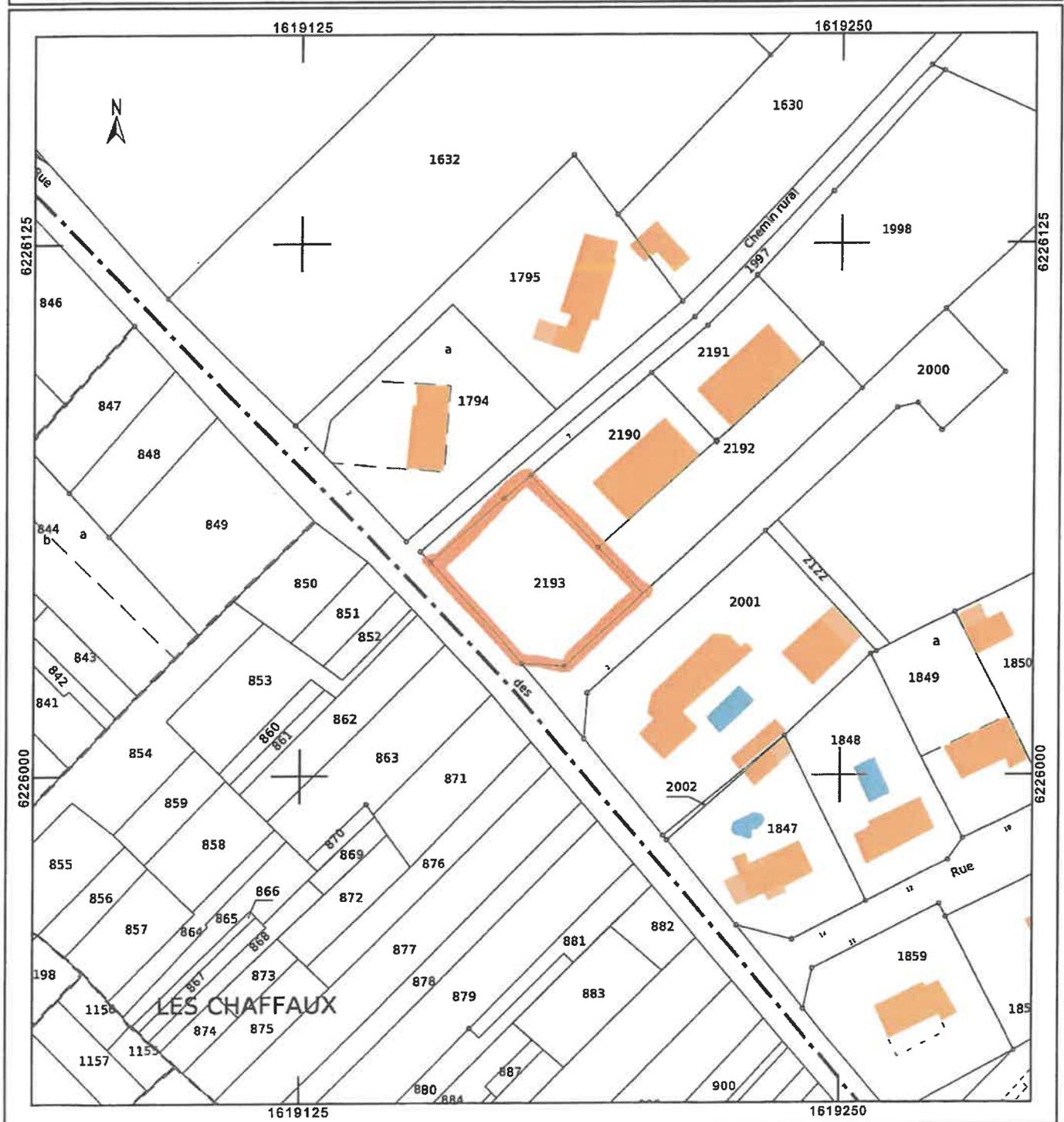
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
per le centre des impôts foncier suivant :  
Service départemental des impôts  
fonciers du Cher  
Centre administratif Condé 2 rue Jacques  
Rimbaut 18000  
18000 BOURGES  
tél. 02.48.27.18.30 -fax  
sdif.cher@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**Direction Générale Des Finances Publiques**  
**Direction régionale des Finances Publiques du**  
**Centre Val de Loire et du département du Loiret**  
**Pôle d'évaluation domaniale**  
Cité administrative Coligny – BAT P3  
131 rue du Faubourg Bannier  
CS 54211  
45042 ORLEANS Cedex 1  
Téléphone : 02 18 69 53 12  
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr  
**POUR NOUS JOINDRE**

Le 03/04/2023

La Directrice régionale des Finances  
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

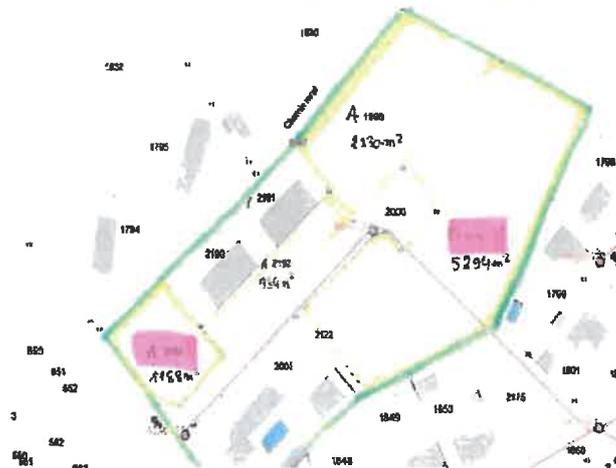
à

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Affaire suivie par : Martine FRITSCH  
Téléphone : 02 18 69 53 04  
courriel : martine.fritsch@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf DS: 11707916  
Réf OSE : 2023-18210-17609

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



**Nature du bien :**

Terrain industriel

**Adresse du bien :**

Zone artisanale des Coutures, 18100 Saint Georges sur la Prée

**Valeur :**

**4,4 €/m<sup>2</sup>**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : M Victor TEXEIRA

## 2 - DATES

de consultation :	06/03/23
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	06/03/23

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/> Bail emphytéotique <input type="checkbox"/> Évaluation dans le cadre d'une COP <input type="checkbox"/> Saisine par un service interne de la DGFIP <input type="checkbox"/> Réquisition judiciaire <input type="checkbox"/> Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession de terrains viabilisés pour activités industrielles, commerciales ou artisanales au sein de la zone d'activités des Coutures à Saint Georges sur la Prée.

Les terrains non viabilisés ont déjà été évalués le 28/06/2021, avis 2021-18210-44272 pour 3€/m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cette évaluation, une visite avait eu lieu le 23/06/2021.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé dans une petite zone d'activités entourée de pavillons.

### 4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie en m <sup>2</sup>
SAINT GEORGES SUR LA PREE	A 2193	Zone d'activités des Coutures	1 188
	A 2176		5 294
TOTAL			6 482



Photo prise lors de la visite en juin 2021



### 4.3. Surfaces du bâti

/

### 4.4. Descriptif

Terrains viabilisés, enherbés.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Saint Georges sur la Prée.

Le dossier est géré par la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry en charge de l'action économique.

### 5.2. Conditions d'occupation

/

## 6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Terrain situé en zone Ue2 au PLU de la commune approuvé le 19/01/2009.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché porte sur les terrains au sein de zones d'activités, situés à Saint Georges sur la Prée, à Mereau et à Vierzon (ZA du Vieux domaine).

#### Termes de comparaison les plus pertinents

	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Commune	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix HT total	Prix HT/ m <sup>2</sup>	Observation
1	1804P01 2019P00804	279//BD/381//	LE VIEUX DOMAINE	VIERZON	08/02/2019	3 400	13 600	4,00	Cession terrain au sein de la ZAC du Vieux Domaine, zone AU4Z au PLU. Zone Industrielle dans le périmètre de protection du PPRI Amon, Cher et Yèvre à Vierzon.
2	1804P01 2019P03729	279//CH/169//	LE VIEUX DOMAINE	VIERZON	28/08/2019	4 690	19 875	4,24	Cession d'un terrain au sein de la ZAC du Vieux Domaine, zone AU4Z au PLU. Zone Industrielle dans le périmètre de protection du PPRI Amon, Cher et Yèvre à Vierzon.
3	1804P01 2019P01739	210//C/721//	LE GUILLARDET	SAINT- GEORGES- SUR-LA PREE	08/03/2019	4 174	11 500	2,76	Terrain d'activité non viabilisé, extension d'une entreprise
4	1804P01 2019P07055	148//AD/216//	LE CHAMP DE LA GARENNE	MEREAU	29/11/2019	5 411	32 466	6,00	TAB au sein d'une zone d'activités
5	1804P01 2019P01287	148//AD/228// 148//AD/82//	LE CHAMP DE LA GARENNE	MEREAU	19/02/2019	6 422	62 500	9,73	Terrain au sein d'une ZAC industrielle
5	1804P01 2018P00881	148//AD/220// 148//AD/217//	LE CHAMP DE LA GARENNE	MEREAU	16/01/2018	4 912	29 472	6,00	Terrain au sein de la ZA « la Garenne »
							MOYENNE	5,45	
							MEDIANE	5,12	

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

L

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il ressort des termes de comparaison retenus un prix moyen de 5,5€/m<sup>2</sup>.

Élément de moins-value :

- zone d'activités isolée des grands axes de circulation.

S'agissant de terrains viabilisés au sein d'une zone d'activités, il sera retenu une valeur moyenne des termes de comparaison soit 5,45€ HT/m<sup>2</sup>. Un abattement de 20 % sera pratiqué, la situation à Saint Georges sur la Prée étant moins recherchée car éloignée des axes de circulation.

$5,45€/m^2 - 20\% = 4,36€/m^2$  arrondi à 4,4€/m<sup>2</sup>

$6\,482m \times 4,4€/m^2 = 28\,520,8\,€$  arrondi à 28 521 €

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **28 521€ soit 4,4 €/m<sup>2</sup>**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 4€/m<sup>2</sup>.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques  
et par délégation,



Martine FRITSCH  
Inspectrice des Finances publiques



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240503-DP24062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : 03 MAI 2024

**DP24/062      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DES COUTURES A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON - SEM.VIE**

**Le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL 20/133 en date du 9 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Vu la Décision de Président n° DP24/062 en date du 3 mai 2024 relative à l'acquisition par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de la parcelle cadastrée A n°2193 d'une superficie de 1188 m<sup>2</sup> à la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée, moyennant un prix de cession de 5227,20 € HT, soit 4,40 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu la concession d'aménagement entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société d'Economie Mixte du Pays de Vierzon signée en date du 11 avril 2024 pour la réalisation de l'opération d'aménagement dite « programme d'aménagement d'immobilier à vocation économique »,

Considérant que dans le programme de la concession d'aménagement, il est identifié la construction par la SEM.VIE d'un atelier à vocation économique sur la Zone d'activités des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée,

Considérant que pour se faire, il convient de vendre à la SEM.VIE la parcelle cadastrée section A n°2193 d'une superficie d'environ 1188 m<sup>2</sup>, sise Zone d'activités des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée (18100),

Vu le plan de situation de l'emprise foncière annexé,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant que le prix de cession est fixé à 4,40 € HT le m<sup>2</sup> soit 5227,20 € HT (6272,64 € TTC),

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Considérant que les éventuels frais de géomètre seront à la charge du vendeur,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

### DECIDE

- d'approuver la cession à la Société SEM.VIE de la parcelle cadastrée section A n°2193 d'une superficie d'environ 1188 m<sup>2</sup>, sise Zone d'activités des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée (18100), moyennant le prix de 5227,20 € HT (4,40 € HT le m<sup>2</sup>), soit 6272,64 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

Fait à Vierzon, le 03 mai 2024

Le Président,



François DUMON

Département :  
CHER

Commune :  
SAINT-GEORGES-SUR-LA PREE

Section : A  
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 02/05/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

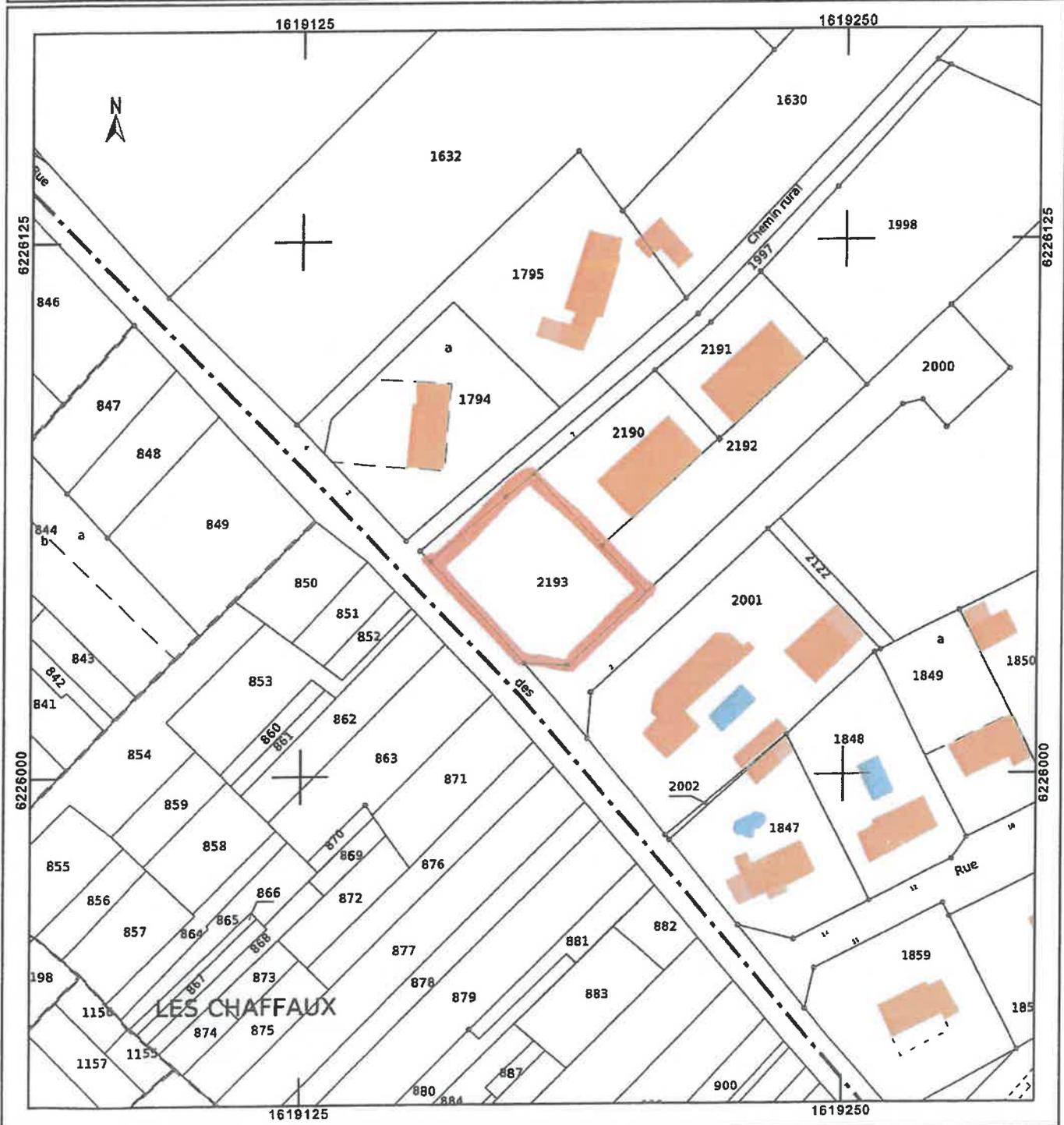
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service départemental des impôts  
fonciers du Cher  
Centre administratif Condé 2 rue Jacques  
Rimbaud 18000  
18000 BOURGES  
tél. 02.48.27.18.30 -fax  
sdif.cher@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**Direction Générale Des Finances Publiques**  
**Direction régionale des Finances Publiques du**  
**Centre Val de Loire et du département du Loiret**  
**Pôle d'évaluation domaniale**  
Cité administrative Coligny – BAT P3  
131 rue du Faubourg Banner  
CS 54211  
45042 ORLEANS Cedex 1  
Téléphone : 02 18 69 53 12  
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 03/04/2023

La Directrice régionale des Finances  
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Martine FRITSCH  
Téléphone : 02 18 69 53 04  
courriel : martine.fritsch@dgfip.finances.gouv.fr  
**Réf DS: 11707916**  
**Réf OSE : 2023-18210-17609**

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](#)



**Nature du bien :**

Terrain industriel

**Adresse du bien :**

Zone artisanale des Coutures, 18100 Saint Georges sur la Prée

**Valeur :**

**4,4 €/m<sup>2</sup>**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : M Victor TEXEIRA

## 2 - DATES

de consultation :	06/03/23
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	06/03/23

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/> Bail emphytéotique <input type="checkbox"/> Évaluation dans le cadre d'une COP <input type="checkbox"/> Saisine par un service interne de la DGFIP <input type="checkbox"/> Réquisition judiciaire <input type="checkbox"/> Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession de terrains viabilisés pour activités industrielles, commerciales ou artisanales au sein de la zone d'activités des Coutures à Saint Georges sur la Prée.

Les terrains non viabilisés ont déjà été évalués le 28/06/2021, avis 2021-18210-44272 pour 3€/m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cette évaluation, une visite avait eu lieu le 23/06/2021.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé dans une petite zone d'activités entourée de pavillons.

### 4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie en m <sup>2</sup>
SAINT GEORGES SUR LA PREE	A 2193	Zone d'activités des Coutures	1 188
	A 2176		5 294
TOTAL			6 482



Photo prise lors de la visite en juin 2021



### 4.3. Surfaces du bâti

/

### 4.4. Descriptif

Terrains viabilisés, enherbés.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Saint Georges sur la Prée.

Le dossier est géré par la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry en charge de l'action économique.

### 5.2. Conditions d'occupation

/

## 6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Terrain situé en zone Ue2 au PLU de la commune approuvé le 19/01/2009.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché porte sur les terrains au sein de zones d'activités, situés à Saint Georges sur la Prée, à Mereau et à Vierzon (ZA du Vieux domaine).

#### Termes de comparaison les plus pertinents

	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Adresse	Commune	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix HT total	Prix HT/ m²	Observation
1	1804P01 2019P00804	279//BD/381//	LE VIEUX DOMAINE	VIERZON	06/02/2019	3 400	13 800	4,00	Cession terrain au sein de la ZAC du Vieux Domaine, zone AU4Z au PLU. Zone Industrielle dans le périmètre de protection du PPRI Amon, Cher et Yèvre à Vierzon.
2	1804P01 2019P03729	279//CH/169//	LE VIEUX DOMAINE	VIERZON	28/05/2019	4 690	19 875	4,24	Cession d'un terrain au sein de la ZAC du Vieux Domaine, zone AU4Z au PLU. Zone Industrielle dans le périmètre de protection du PPRI Amon, Cher et Yèvre à Vierzon.
3	1804P01 2019P01739	210//C/721//	LE GUILLARDET	SAINTE- GEORGES- SUR-LA FREE	06/03/2019	4 174	11 500	2,76	Terrain d'activité non viabilisé, extension d'une entreprise
4	1804P01 2019P07055	148//AD/218//	LE CHAMP DE LA GARENNE	MEREAU	29/11/2019	5 411	32 468	6,00	TAB au sein d'une zone d'activités
5	1804P01 2019P01267	148//AD/228// 148//AD/82//	LE CHAMP DE LA GARENNE	MEREAU	19/02/2019	6 422	62 500	9,73	Terrain au sein d'une ZAC industrielle
6	1804P01 2019P00881	148//AD/220// 148//AD/217//	LE CHAMP DE LA GARENNE	MEREAU	16/01/2018	4 912	29 472	6,00	Terrain au sein de la ZA « la Garenne »
								MOYENNE	5,49
								MEDIANE	5,12

### **8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP**

*l*

### **8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue**

Il ressort des termes de comparaison retenus un prix moyen de 5,5€/m<sup>2</sup>.

Élément de moins-value :

- zone d'activités isolée des grands axes de circulation.

S'agissant de terrains viabilisés au sein d'une zone d'activités, il sera retenu une valeur moyenne des termes de comparaison soit 5,45€ HT/m<sup>2</sup>. Un abattement de 20 % sera pratiqué, la situation à Saint Georges sur la Prée étant moins recherchée car éloignée des axes de circulation.

$$5,45€/m^2 - 20 \% = 4,36€/m^2 \text{ arrondi à } 4,4€/m^2$$

$$6\,482m \times 4,4€/m^2 = 28\,520,8 \text{ € arrondi à } 28\,521 \text{ €}$$

## **9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION**

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **28 521€ soit 4,4 €/m<sup>2</sup>**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 4€/m<sup>2</sup>.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## **10 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.**

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

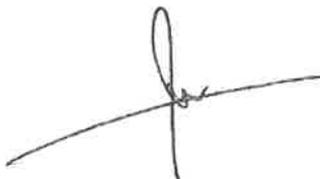
## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques  
et par délégation,



Martine FRITSCH  
Inspectrice des Finances publiques



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240507-DP24063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2024

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : **13 MAI 2024**

**DP24/063      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES  
DES COUTURES A LA COMMUNE DE ST-GEORGES-SUR-LA-PREE**

**Le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL 20/133 en date du 9 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n° DEL02/2024 en date du 26 janvier 2024 du Conseil municipal de la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée relative à la cession de la parcelle A1998 d'une superficie de 2830 m<sup>2</sup> à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, moyennant un prix de cession de 12 452 € HT, soit 4,40 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis des Domaines,

Vu le plan de situation de l'emprise foncière annexé,

Considérant que le prix de cession est fixé à 4,40 € HT le m<sup>2</sup> soit 12 452 € HT (14 942,40 € TTC),

Considérant que les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

**DECIDE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

- d'approuver l'acquisition à la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée de la parcelle cadastrée section A n°1998 d'une superficie d'environ 2830 m<sup>2</sup>, sise Zone d'activités des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée (18100), moyennant le prix de 12 452 € HT (4,40 € HT le m<sup>2</sup>), soit 14 942,40 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Fait à Vierzon, le 7 mai 2024

Le Président,



Francis DUMON



2024-03

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 018-211802103-20240126-2024003-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE  
SEANCE DU 26 JANVIER 2024  
l'an deux mil vingt quatre  
le vingt six janvier**

Le 26 janvier 2024 à 19h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Jean Ferrat sous la présidence de Monsieur Jean Marc DUGUET, Maire,

Présents : Mmes BOISSEAU – CLOCHARD – BLANCHARD - PERRINET - SOUDET – CHENOT - TAUPIN - BARBIER Mrs DUGUET – DAVID – CHARRON – BOUCHARD – LE MOUËL - BOURREAU

Nicolas BONNEFOY a donné procuration à Caroline CLOCHARD

Les convocations individuelles et l'ordre de jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 20 janvier 2024. L'ordre du jour a été affiché le 20 janvier 2024.

Secrétaire de séance Isabelle BLANCHARD

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE A2193 D'UNE SURFACE DE 1188 M<sup>2</sup> A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY**

Le Maire expose au conseil municipal que la Commune de Saint Georges sur la Prée va vendre au profit de la Communauté de Communes la Parcelle A 2193 d'une surface de 1188 m<sup>2</sup> située dans la zone d'activité des Coutures pour un montant de 4.40 euros le m<sup>2</sup> soit 5 227.20 euros CINQ MILLE DEUX CENT VINGT SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES.

Les frais énumérés ci-dessous seront à la charge de l'acquéreur

- les frais de bornage,
- les frais notariés,
- tous les autres frais afférents à ce dossier.

Si les acquéreurs ont déjà procédé au règlement des frais, ils en seront remboursés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 1

- Charge Monsieur, le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits afférents seront inscrits au budget 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,

J.M. DUGUET

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 14 (+ 1 procurations)

Date de la convocation : 20.01.2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture :

Publication ou notification du :



Le secrétaire de séance

Isabelle BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240507-DP24063-DE

Accusé certifié exécutoire FINANCES PUBLIQUES

Réception par le préfet : 13/05/2024

**Direction Générale Des Finances Publiques**  
**Direction régionale des Finances Publiques du**  
**Centre Val de Loire et du département du Loiret**  
**Pôle d'évaluation domaniale**  
Cité administrative Coligny – BAT P3  
131 rue du Faubourg Banner  
CS 54211  
45042 ORLEANS Cedex 1  
Téléphone : 02 18 69 53 12  
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Martine FRITSCH  
Téléphone : 02 18 69 53 04  
courriel : martine.fritsch@dgfip.finances.gouv.fr  
**Réf DS: 15005612**  
**Réf OSE : 2023-18210-88226**

Le 06/12/2023

La Directrice régionale des Finances  
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*



*Nature du bien :*

Terrain industriel

*Adresse du bien :*

Zone artisanale des Coutures, 18100 SAINT GEORGES SUR LA PREE

*Valeur :*

**4 €/m<sup>2</sup>**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : M. Victor TEXEIRA

## 2 - DATES

de consultation :	15/11/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	15/11/2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/> Bail emphytéotique <input type="checkbox"/> Évaluation dans le cadre d'une COP <input type="checkbox"/> Saisine par un service interne de la DGFIP <input type="checkbox"/> Réquisition judiciaire <input type="checkbox"/> Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain viabilisé pour activités industrielles, commerciales ou artisanales au sein de la zone d'activités des Coutures à Saint Georges sur la Prée.

Une précédente évaluation a été réalisée par le service le 28/06/2021 (2021-18210-44272) fixant une valeur vénale à 3 €/m<sup>2</sup> pour ce terrain alors non viabilisé. Une visite avait alors eu lieu le 23/06/2021.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé dans une petite zone d'activités entouré de pavillons.

### 4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie en m <sup>2</sup>
SAINT GEORGES SUR LA PREE	A 1998	Zone d'activités des Coutures	2 830



Photo prise lors de la visite du 23/06/2021



### 4.3. Surfaces du bâti

/

### 4.4. Descriptif

Terrains viabilisés, enherbés.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Saint Georges sur la Prée.

Le dossier est géré par la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry en charge de l'action économique.

## 5.2. Conditions d'occupation

/

## 6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Terrain situé en zone Ue2 au PLU de la commune approuvé le 19/01/2009.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché porte sur des cessions de terrains au sein de zones d'activités, situés à Saint Georges sur la Prée, à Mereau et à Vierzon (ZA du Vieux domaine).

#### Termes de comparaison les plus pertinents

	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Commune	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix HT total	Prix HT/ m <sup>2</sup>	Observation
1	1804P01 2019P00804	279//BD/381//	LE VIEUX DOMAINE	VIERZON	06/02/2019	3 400	13 600	4,00	Cession terrain au sein de la ZAC du Vieux Domaine, zone AU4Z au PLU. <b>Zone industrielle dans le périmètre de protection du PPRI Armon, Cher et Yèvre à Vierzon.</b>
2	1804P01 2019P03729	279//CH/169//	LE VIEUX DOMAINE	VIERZON	28/06/2019	4 690	19 875	4,24	Cession d'un terrain au sein de la ZAC du Vieux Domaine, zone AU4Z au PLU. <b>Zone industrielle dans le périmètre de protection du PPRI Armon, Cher et Yèvre à Vierzon.</b>
3	1804P01 2019P01739	210//C/721//	LE GUILLARDET	SAINT- GEORGES- SUR-LA PREE	06/03/2019	4 174	11 500	2,76	Terrain d'activité <b>non viabilisé</b> , extension d'une entreprise
4	1804P01 2019P07055	148//AD/216//	LE CHAMP DE LA GARENNE	MEREAU	29/11/2019	5 411	32 466	6,00	TAB au sein d'une zone d'activités
5	1804P01 2019P01267	148//AD/228// 148//AD/82//	LE CHAMP DE LA GARENNE	MEREAU	19/02/2019	6 422	62 500	9,73	Terrain au sein d'une ZAC industrielle
5	1804P01 2018P00881	148//AD/220// 148//AD/217//	LE CHAMP DE LA GARENNE	MEREAU	16/01/2018	4 912	29 472	6,00	Terrain au sein de la ZA « la Garenne »
							MOYENNE	5,45	
							MEDIANE	5,12	

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

L

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il ressort des termes de comparaison retenus un prix moyen de 5,45 €/m<sup>2</sup>.

Éléments de moins-value :

- zone d'activités isolée des grands axes de circulation,
- terrain situé au fond de la zone d'activités.

S'agissant d'un terrain viabilisé au sein d'une zone d'activités, il sera retenu une valeur moyenne des termes de comparaison soit 5,45 € HT/m<sup>2</sup> avec un abattement de 20 % afin de prendre en compte les éléments de moins-value.

$$5,45 \text{ €/m}^2 - 20 \% = 4,36 \text{ €/m}^2 \text{ arrondi à } 4 \text{ €/m}^2$$

$$2\,830 \text{ m}^2 \times 4 \text{ €/m}^2 = 11\,320 \text{ € arrondie à } 11\,500 \text{ €}$$

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **11 500 € soit 4 €/m<sup>2</sup>**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 3,60 €/m<sup>2</sup>.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.**

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques  
et par délégation,



Martine FRITSCH

Inspectrice des Finances publiques



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240507-DP24064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2024

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : **13 MAI 2024**

**DP24/064      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSIION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE DES COUTURES A SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE A L'EURL DALLOIS JORIS – RETRAIT DE LA DECISION DE PRESIDENT DP24/032**

**Le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL 20/133 en date du 9 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Vu la Décision de Président n° DP24/063 en date du 7 mai 2024 relative à l'acquisition par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de la parcelle cadastrée A n°1998 d'une superficie de 2830 m<sup>2</sup> à la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée, moyennant un prix de cession de 12 452 € HT, soit 4,40 € HT le m<sup>2</sup>,

Considérant que par courrier en date du 06 novembre 2023, l'EURL DALLOIS JORIS installée 2 route du Plessis à Saint-Georges-sur-la-Prée, spécialisée dans l'entretien et l'aménagement d'espace verts, a fait connaître son intention d'acquérir sur la zone des Coutures un terrain d'une surface de 2830m<sup>2</sup> cadastré A 1998,

Considérant que le projet de l'EURL DALLOIS JORIS consiste à implanter un bâtiment d'environ 180m<sup>2</sup> et une zone de stockage extérieur (matériaux, végétaux ...),

Considérant que le prix de cession est fixé à 4,40 € HT le m<sup>2</sup> soit 12 452 € HT (14 942,40 € TTC),

Vu l'avis des Domaines,

Vu le plan de situation de l'emprise foncière annexé,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les éventuels frais de géomètre seront à la charge du vendeur,

**DECIDE**

- de retirer la Décision de Président DP24/032 en date du 27 février 2024 ayant pour objet « Cession d'un terrain sur la Zone des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée a l'EURL DALLOIS JORIS »,
- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à l'EURL DALLOIS JORIS ou à toute personne morale venant s'y substituer, un terrain d'une surface d'environ 2830m<sup>2</sup> cadastré section A n°1998, sise zone d'activités des Coutures à St Georges sur la Prée (18100), moyennant le prix d'environ 12 452 € HT (4,40 € HT du m<sup>2</sup>) soit 14 942,40 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

Fait à Vierzon, le 7 mai 2024

Le Président,



François DUMON





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240507-DP24064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2024

**Direction Générale Des Finances Publiques**  
**Direction régionale des Finances Publiques du**  
**Centre Val de Loire et du département du Loiret**  
**Pôle d'évaluation domaniale**  
Cité administrative Coligny – BAT P3  
131 rue du Faubourg Banner  
CS 54211  
45042 ORLEANS Cedex 1  
Téléphone : 02 18 69 53 12  
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 06/12/2023

La Directrice régionale des Finances  
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Martine FRITSCH  
Téléphone : 02 18 69 53 04  
courriel : martine.fritsch@dgfip.finances.gouv.fr  
**Réf DS: 15005612**  
**Réf OSE : 2023-18210-88226**

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)*



*Nature du bien :*

Terrain industriel

*Adresse du bien :*

Zone artisanale des Coutures, 18100 SAINT GEORGES SUR LA PREE

**4 €/m<sup>2</sup>**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

*Valeur :*

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : M. Victor TEXEIRA

## 2 - DATES

de consultation :	15/11/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	15/11/2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/> Bail emphytéotique <input type="checkbox"/> Évaluation dans le cadre d'une COP <input type="checkbox"/> Saisine par un service interne de la DGFIP <input type="checkbox"/> Réquisition judiciaire <input type="checkbox"/> Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain viabilisé pour activités industrielles, commerciales ou artisanales au sein de la zone d'activités des Coutures à Saint Georges sur la Prée.

Une précédente évaluation a été réalisée par le service le 28/06/2021 (2021-18210-44272) fixant une valeur vénale à 3 €/m<sup>2</sup> pour ce terrain alors non viabilisé. Une visite avait alors eu lieu le 23/06/2021.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé dans une petite zone d'activités entouré de pavillons.

### 4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie en m <sup>2</sup>
SAINT GEORGES SUR LA PREE	A 1998	Zone d'activités des Coutures	2 830



Photo prise lors de la visite du 23/06/2021



### 4.3. Surfaces du bâti

/

### 4.4. Descriptif

Terrains viabilisés, enherbés.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Saint Georges sur la Prée.

Le dossier est géré par la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry en charge de l'action économique.

## 5.2. Conditions d'occupation

/

## 6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Terrain situé en zone Ue2 au PLU de la commune approuvé le 19/01/2009.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché porte sur des cessions de terrains au sein de zones d'activités, situés à Saint Georges sur la Prée, à Mereau et à Vierzon (ZA du Vieux domaine).

#### Termes de comparaison les plus pertinents

	Ref. enregistrément	Ref. Cadastres	Adresse	Commune	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix HT total	Prix HT/ m <sup>2</sup>	Observation
1	1804P01 2019P00804	279//BD/381//	LE VIEUX DOMAINE	VIERZON	06/02/2019	3 400	13 600	4,00	Cession terrain au sein de la ZAC du Vieux Domaine, zone AU4Z au PLU. <b>Zone industrielle dans le périmètre de protection du PPRI Amon, Cher et Yèvre à Vierzon.</b>
2	1804P01 2019P03729	279//CH/169//	LE VIEUX DOMAINE	VIERZON	28/06/2019	4 690	19 875	4,24	Cession d'un terrain au sein de la ZAC du Vieux Domaine, zone AU4Z au PLU. <b>Zone industrielle dans le périmètre de protection du PPRI Amon, Cher et Yèvre à Vierzon.</b>
3	1804P01 2019P01739	210//C/721//	LE GUILLARDET	SAINT- GEORGES- SUR-LA PREE	06/03/2019	4 174	11 500	2,76	Terrain d'activité <b>non viabilisé</b> , extension d'une entreprise
4	1804P01 2019P07055	148//AD/216//	LE CHAMP DE LA GARENNE	MEREAU	29/11/2019	5 411	32 466	6,00	TAB au sein d'une zone d'activités
5	1804P01 2019P01267	148//AD/228// 148//AD/82//	LE CHAMP DE LA GARENNE	MEREAU	19/02/2019	6 422	62 500	9,73	Terrain au sein d'une ZAC industrielle
5	1804P01 2018P00881	148//AD/220// 148//AD/217//	LE CHAMP DE LA GARENNE	MEREAU	16/01/2018	4 912	29 472	6,00	Terrain au sein de la ZA « la Garenne »
							MOYENNE	5,45	
							MEDIANE	5,12	

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

L

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il ressort des termes de comparaison retenus un prix moyen de 5,45 €/m<sup>2</sup>.

### Éléments de moins-value :

- zone d'activités isolée des grands axes de circulation,
- terrain situé au fond de la zone d'activités.

S'agissant d'un terrain viabilisé au sein d'une zone d'activités, il sera retenu une valeur moyenne des termes de comparaison soit 5,45 € HT/m<sup>2</sup> avec un abattement de 20 % afin de prendre en compte les éléments de moins-value.

$$5,45 \text{ €/m}^2 - 20 \% = 4,36 \text{ €/m}^2 \text{ arrondi à } 4 \text{ €/m}^2$$

$$2 \text{ 830 m}^2 \times 4 \text{ €/m}^2 = 11 \text{ 320 € arrondie à } 11 \text{ 500 €}$$

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **11 500 € soit 4 €/m<sup>2</sup>**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 3,60 €/m<sup>2</sup>.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.**

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques  
et par délégation,



Martine FRITSCH

Inspectrice des Finances publiques

## DECISION DE PRESIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage :

13 MAI 2024

**DP24/065**      **CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – MODIFICATION DE LA DECISION DE PRESIDENT DP23/121 EN DATE DU 3 OCTOBRE 2023**

**Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration précisant en son article R311-11 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL 20/133 en date du 9 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 mai 2024,

**DECIDE**

**Article 6**

De modifier l'article 6 comme suit :

**Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives des recettes lorsque les fonds atteindront 100 € et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.**

**Les autres articles restent inchangés.**

Fait à Vierzon, le 13 mai 2024

Le Président,

  
Francis DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240513-DP24066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2024

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage :

**13 MAI 2024**

**DP24/066 CIDE – HOTEL D'ENTREPRISES CELESTIN GERARD – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE SMART CONCEPT – RETRAIT DE LA DECISION DE PRESIDENT DP24/044 EN DATE DU 26 MARS 2024**

**Le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL 20/133 en date du 9 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Vu la Décision de Président n° DP24/044 en date du 26 mars 2024 par laquelle il a été conclu un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société SMART CONCEPT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et ce pour 9 années entières et consécutives,

Vu le courrier reçu le 15 avril 2024 par lequel la société SMART CONCEPT informe la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de sa décision de ne louer l'ensemble des locaux de l'Hôtel d'Entreprises Célestin Gérard, sis à Vierzon, Parc Technologique de Sologne, Allée Georges Charpak, décision découlant d'une restructuration de l'ensemble du groupe et de la réorientation des activités,

**DECIDE**

- de retirer la Décision de Président n° DP24/044 en date du 26 mars 2024 ayant pour objet "Bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société SMART CONCEPT".

Fait à Vierzon, le 13 mai 2024

Le Président,

François DUMON

GROUPE SMART CONCEPT  
149 AVENUE DU MAINE  
75014 PARIS  
SIRET : 91438830100022

Courrier arrivé le :

John  
15 AVR. 2024  
ECO + SF  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
M. le Président

M. Le Président François DUMON  
Communauté de Communes  
2 Rue Blanche Baron  
18100 VIERZON

**Objet : Notification de non-utilisation des locaux à Vierzon**

Monsieur le Président,

Je vous adresse la présente lettre en tant que gérant du Groupe Smart Concept, suite à notre récent entretien téléphonique avec Victor la semaine dernière.

Nous souhaitons vous informer de notre décision de ne plus utiliser les locaux situés à Vierzon. Cette décision découle d'une restructuration de l'ensemble du groupe et de la réorientation de nos activités. De plus, le départ de notre partenaire, Zakaria MOUAMIR, a également influencé notre choix.

Il est important de souligner que je ne réside pas à Vierzon et que mon autre partenaire est basé à Orléans, ce qui rend l'utilisation des locaux à Vierzon moins pratique et pertinente pour nos activités.

Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude pour votre soutien continu et votre accompagnement tout au long de notre collaboration. Nous sommes reconnaissants pour les opportunités que la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry nous a offertes.

Nous restons à votre disposition pour toute information supplémentaire ou pour discuter des modalités de résiliation de notre contrat de location.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Imed RIAHI  
Président du Groupe Smart Concept





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240514-DP24067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

## DÉCISION DU PRESIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : **16 MAI 2024**

**DP24/067** **BATIMENTS ADMINISTRATIFS, SPORTIFS, CULTURELS - MISE A DISPOSITION D'UN MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR POUR LE CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A GRAÇAY – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SPORTIF ET DE LOISIRS DANS L'INDRE (A.D.E.S.L.I.) DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2024 AU 01/09/2024**

**Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que le centre nautique intercommunal à Graçay sera ouvert du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit recruter un maître-nageur sauveteur (BEESAN),

Considérant que l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre (ADESLI) met à disposition de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, un maître-nageur Sauveteur (BEESAN),

## DÉCIDE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur (BEESAN) entre l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre (ADESLI) et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024, moyennant la somme de 19 323 €, hors heure(s) supplémentaire(s) éventuelle(s), à régler par mandat administratif à terme échu, selon les modalités qui suivent :
  - o du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2024 19 323,00 €
  - o Heure supplémentaire facturée : 38,00 €
- de signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2024,

Fait à Vierzon, le 14 mai 2024

Le Président,



François DUMON



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

018 200090501 20240514-DP24067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

Entre l'A.D.E.S.L.I.

N° SIRET 404 134 801 00053 N° URSSAF I638452 I71

Représentée par son Président, **Monsieur Florent GAILLARD**

Et

Utilisateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY

Représenté par : **Monsieur le Président**

Adresse : 2 RUE BLANCHE BARON  
BP 10232 - 18100 VIERZON

☎ 02 48 52 27 86 Portable :

Est convenue la mise à disposition de :

NOM : BARRY ▼ Prénom : **Ervin**

☎ 06 18 23 68 07 Qualification : **BPJEPS AAN**

Pour la mission suivante :

Type	: Surveillance piscine
Lieu	: Graçay
Période	: du 01/06/2024 au 01/09/2024
Créneau horaire	: cf. planning transmis
Nombre total d'heures	: 508,5 heures
Juin	: 159
Juillet	: 166,5
Août	: 175,5
Septembre	: 7,5
	- Mise à disposition gracieuse d'un logement pour le maître nageur
	- Mise à disposition de la structure pour leçons (natation, aquagym)
	- Intervention tous les après-midis d'un agent de sécurité
	- En cas d'intervention supplémentaire, les heures seront facturées en sus des 508 heures indiquées.
Coût horaire	: 38,00 €
Coût total de la prestation	: 38,00 € x 508,5 heures soit 19 323,00 €

Mode de règlement : **Mandat administratif**

**Compte tenu du caractère social de l'A.D.E.S.L.I.,  
le règlement devra s'effectuer au comptant dès réception de la facture.**

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des conditions générales de mise à disposition stipulées au verso et qui font partie intégrante du présent contrat, et les avoir acceptées.

Les conditions générales d'emploi des salariés de l'A.D.E.S.L.I. sont établies conformément aux statuts de l'Association.  
Seuls les adhérents (Adhésion valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante) de l'A.D.E.S.L.I. peuvent bénéficier de la mise à disposition des salariés.

Le représentant légal de l'adhérent utilisateur reconnaît avoir reçu et pris connaissance des statuts et de la présente convention. Il déclare, en outre, être un organisme à but non lucratif, non soumis aux impôts commerciaux.

**Exécution de la convention de mise à disposition**

La qualification du salarié est réputée conforme à la demande et la mise à disposition considérée comme effective si aucune réclamation n'est formulée à l'association à l'expiration d'une période d'essai égale au 1/10<sup>ème</sup> de la durée de contrat de mise à disposition.

L'utilisateur s'engage à ne pas traiter directement avec le travailleur en recourant notamment au travail clandestin, sauf, bien entendu à l'embaucher sous contrat dans les règles du droit.

**Durée et résiliation de la convention**

Le terme de la convention est déterminé par la fin prévue de la mise à disposition. La convention peut être dénoncée en respectant un délai de préavis de 2 mois.

La dénonciation de la convention sans faute grave prouvée reconnue ne supprimera pas la demande de règlement (tarif convenu sur la convention) pour le reste de la convention.

Selon la législation en vigueur, le salarié recruté en CDD peut rompre de façon anticipée son contrat pour occuper un poste à durée indéterminée. La convention devient caduque dès le départ du salarié, sans préavis. L'A.D.E.S.L.I. informe l'utilisateur de la date de fin du contrat dans les plus brefs délais.

**Horaires et conditions de travail**

La durée journalière de travail est fonction de la tâche à effectuer. Chaque mission devra faire l'objet d'un accord préalable sur les horaires prévus pour l'exécution de la mission. En aucun cas la durée journalière et hebdomadaire ne pourra être supérieure à la durée légale.

En tant qu'autorité fonctionnelle, l'utilisateur est responsable de l'exécution du planning établi, des heures complémentaires ou supplémentaires à effectuer s'il y a lieu par le salarié sous son contrôle. L'A.D.E.S.L.I. doit en être informée. Tout changement de planning fera l'objet d'un accord et d'un avenant à la présente convention de mise à disposition.

Pendant la durée de mise à disposition, l'utilisateur est responsable des conditions d'exécution du travail, notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité. L'utilisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens permettant à l'éducateur d'exercer correctement sa mission, et ce, dans les conditions maximales de sécurité tant pour l'encadrement que pour les pratiquants.

L'utilisateur est responsable des conditions sanitaires et sécuritaires dans lesquelles se déroule la séance. Dans le contexte épidémique (ex : covid19), il doit se conformer aux préconisations en vigueur et en assurer la mise en place (existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels).

L'adhérent utilisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens permettant au salarié d'exercer correctement sa mission et ce, dans les conditions maximales de sécurité, tant pour ce dernier que pour les pratiquants

**Obligations et responsabilités de l'utilisateur**

L'organisme utilisateur reste le seul interlocuteur des bénéficiaires de l'enseignement ou de l'animation et veille par ailleurs à ce que ceux-ci soient couverts pour les activités dispensées. L'adhérent utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer en tant qu'organisateur de l'activité et assurer l'ensemble des personnes participantes.

L'utilisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité concernant l'accueil (arrivée, départ) des pratiquants mineurs en informant le tuteur légal des mesures à respecter (s'assurer de la présence physique de l'éducateur et respect des horaires de fin de séance).

L'organisme utilisateur détermine en accord avec l'éducateur les orientations de la prestation selon les attentes du public accueilli.

L'utilisateur est tenu de signaler à l'A.D.E.S.L.I. aux fins de déclaration dans les meilleurs délais, tout accident du travail ou de trajet dont il aurait eu connaissance et dont aurait été victime un salarié mis à disposition.

L'utilisateur établira un relevé des heures effectuées soit en fin de mission, soit en fin de mois et le transmettra à l'A.D.E.S.L.I. Un document type sera fourni par l'A.D.E.S.L.I.

Sauf conditions différentes de règlement acceptées par écrit par l'A.D.E.S.L.I., le règlement (adressé nets de frais au siège social) doit être effectué à réception de facture. Tout paiement antérieur à la date d'échéance ne donnera pas lieu à réduction.

Le non paiement d'une facture à son échéance autorise l'A.D.E.S.L.I. à suspendre l'activité. De plus, le taux applicable pour le calcul des pénalités de retard est de 1,5% mensuels.

En cas d'annulation d'une séance du fait de l'utilisateur, un délai de prévenance de 48h devra être respecté sauf cas d'urgence ou force majeure, l'utilisateur se concerta avec l'ADESLI afin de repositionner les interventions ultérieurement. Si l'utilisateur ne peut proposer de nouvelles dates ou si l'ADESLI ne peut les accepter du fait de l'emploi du temps du salarié, ces heures seront facturées à l'utilisateur.

L'adhérent utilisateur inscrit le Salarié sur son registre du personnel avec la mention « mis à disposition par l'ADESLI », la dénomination et l'adresse de ce dernier, en précisant la date de début, la durée et le type de contrat.

Tout changement de présidence, de responsable de séance doit être notifié à l'ADESLI.

**Obligations et responsabilités de l'ADESLI**

L'activité professionnelle du salarié mis à disposition de l'organisme utilisateur sera assurée en responsabilité civile par l'A.D.E.S.L.I.

Il incombe à l'A.D.E.S.L.I. toutes les responsabilités de l'employeur, gestion administrative (dont la planification des emplois du temps et de la planification des interventions) et financière (gestion et paiement des salaires ...) du salarié mis à disposition. Aucune rémunération, ni indemnité ne sera versée par l'adhérent à l'éducateur mis à disposition.

Le pouvoir disciplinaire concernant le non respect des règles et usages de l'exercice de la profession et des conditions de mise à disposition est du ressort de l'A.D.E.S.L.I. Les sanctions ou décisions disciplinaires sont de la compétence de la structure employeur - l'A.D.E.S.L.I. .

L'A.D.E.S.L.I. facturera à l'utilisateur les heures effectuées, déterminées selon le relevé d'heures, sur la base du prix convenu entre les deux parties. Cette facturation se fera à la fin de chaque mois ou à la fin de la mission si celle-ci a une durée de moins d'un mois.

Le prix de base pourra varier selon l'évolution du SMIC ou du salaire minimum conventionnel, des charges salariales et patronales, du régime des heures supplémentaires. L'A.D.E.S.L.I. en informera la structure dans les délais les plus brefs avant facturation sur la nouvelle base. Ces évolutions, indépendantes de la volonté de l'A.D.E.S.L.I., ne peuvent donner lieu à dénonciation.

L'ADESLI répercute les frais de déplacement suivant l'indemnisation déterminée par décision de Conseil d'Administration. S'ils sont inclus dans le coût horaire de prestation, ils ne comprennent pas les déplacements exceptionnels.

La facturation horaire se décompose ainsi :

- Une partie salariale liée à l'intervenant (le salaire brut, les congés payés, les charges patronales ...)
- Une partie liée aux frais de déplacements
- Une troisième partie appelée cotisation horaire, qui permet de couvrir les coûts de structure.

La cotisation horaire est due pour l'ensemble des heures sollicitées par la structure sur la période déterminée. Elle est facturée mensuellement en fonction du nombre d'heures effectuées le mois contrat. En cas d'annulation (ex : épidémie, contraintes sanitaires, salle non disponible...), la cotisation horaire sur ces heures non effectuées indépendamment de la volonté de l'ADESLI sera facturée au montant communiquée en début de saison sportive.

Dans les cas où le salarié doit être remplacé définitivement ou temporairement, l'ADESLI s'engage à mettre en œuvre tous les moyens mis à sa disposition sans pour autant garantir le remplacement de celui-ci. L'ADESLI a, dans ce cas présent, l'obligation de moyen et non de résultat.

**Obligations et responsabilités de l'éducateur**

L'éducateur s'engage à ne pas traiter directement avec l'utilisateur en recourant notamment au travail clandestin, sauf, bien entendu à respecter les règles du droit.

L'éducateur est tenu de signaler à l'A.D.E.S.L.I. aux fins de déclaration dans les meilleurs délais, tout accident du travail ou de trajet dont il aurait été victime.

L'éducateur devra prévenir l'A.D.E.S.L.I. de tout changement dans ses prestations et convenir avec celle-ci des possibilités de remplacement, de report de séances ...

**Litiges**

Tout litige sérieux entre l'utilisateur et le salarié devra être signalé par écrit par l'utilisateur, à l'A.D.E.S.L.I.

Tout litige entre l'utilisateur et l'A.D.E.S.L.I. concernant la présente convention sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège de l'Association.

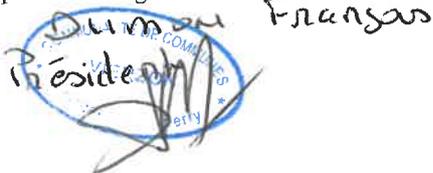
En cas de non paiement de 2 factures, l'ADESLI pourra résilier la convention.

Fait à Châteauroux, le

Signature du représentant légal de la structure :

Nom prénom :

Fonction :

*Fransas*  


Signature du président de l'A.D.E.S.L.I.

Florent GAILLARD

*Du samedi 6 juillet au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024*

- Surveillance de la piscine pendant l'accueil du centre de loisirs : Le 24 juillet de 13h30 à 15h et le 25 juillet de 19h à 21h
- Surveillance de la piscine pendant les heures d'ouverture au public

	Matin		Après-midi		Total
	Heure début	Heure fin	Heure début	Heure fin	
Lundi			14:45:00	19:00:00	4:15:00
Mardi					0:00:00
Mercredi	10:45:00	13:00:00	14:45:00	19:00:00	6:30:00
Jeudi	10:45:00	13:00:00	14:45:00	19:00:00	6:30:00
Vendredi	10:45:00	13:00:00	14:45:00	19:00:00	6:30:00
Samedi	10:45:00	13:00:00	13:45:00	19:00:00	7:30:00
Dimanche	10:45:00	13:00:00	13:45:00	19:00:00	7:30:00

38:45:00

Jour de repos : le mardi

### Soit au total

JUIN	159:00:00
JUILLET	166 :30:00
AOUT	175:30:00
SEPTEMBRE	7:30:00
	508:30:00

**LIEU** : Graçay

### TARIF DES INTERVENTIONS:

- 38 euros / heure d'intervention

**COUT TOTAL** : 508.5 heures x 37 € = 19323 euros

#### NOUS CONTACTER



Maison des sports  
89 allée des sports  
36 000 CHATEAUROUX



adesli36@gmail.com



asso.adesli  
funsport36



02 54 35 55 36  
06 74 50 36 22



indre.profession-sport-loisirs.fr

Destinataire :

CDC Vierzon Sologne Berry  
2 rue Blanche Baron  
BP 10232  
18100 VIERZON

Châteauroux, le 22/04/2024

**PRESTATION :** Mise à disposition d'un maitre-nageur pour la saison d'été

**PERIODE :** du 1<sup>er</sup> juin 202 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024

*Du 1er juin au vendredi 5 juillet inclus*

- Surveillance de la piscine pendant l'accueil des scolaires les lundi/mardi/jeudi/vendredi
- Surveillance de la piscine pendant les heures d'ouverture au public (samedi/dimanche)

### **JOUR ET HORAIRES :**

	Matin		Après-midi		Total
	Heure début	Heure fin	Heure début	Heure fin	
Samedi	10:45:00	13:00:00	13:45:00	19:00:00	7:30:00
Dimanche	10:45:00	13:00:00	13:45:00	19:00:00	7:30:00

Surveillance écoles (lundi/mardi/jeudi/vendredi)	20:00:00
--	----------

<b>TOTAL</b>	<b>35:00:00</b>
--------------	-----------------

Ouverture au public les  
Remarque : samedi/dimanche

Jour de repos : le mercredi

#### NOUS CONTACTER



Maison des sports  
89 allée des sports  
36 000 CHATEAUROUX



adesli36@gmail.com



asso.adesli  
funsport36



02 54 35 55 36  
06 74 50 36 22



indre.profession-sport-loisirs.fr

# DEVIS

## SAISON ESTIVALE

### Conditions :

- Mise à disposition gracieuse d'un logement pour le maître-nageur
- Mise à disposition de la structure pour leçons (natation, aquagym)
- Intervention les week ends de juin et jours fériés, les après-midis du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre d'une seconde personne (médiateur, agent de sécurité)
- En cas d'intervention supplémentaire, les heures seront facturées en sus des heures indiquées.
- Sous réserve de candidats disponibles au moment de la signature de la convention.

Le Président de l'ADESLI  
*Florent GAILLARD*

**ADESLI**  
Profession Sport  
Maison des Sports  
89, Allée des Platanes  
36000 CHATEAUROUX  
Tél: 02 54 35 55 36 Fax: 02 54 35 55 35

#### NOUS CONTACTER



Maison des sports  
89 allée des sports  
36 000 CHATEAUROUX



[adesli36@gmail.com](mailto:adesli36@gmail.com)



[asso.adesli](https://www.facebook.com/asso.adesli)  
[funsport36](https://www.facebook.com/funsport36)



02 54 35 55 36  
06 74 50 36 22



[indre.profession-sport-loisirs.fr](http://indre.profession-sport-loisirs.fr)



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : **16 MAI 2024**

**DP24/068      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REQUALIFICATION DES FRICHES INDUSTRIELLES – REHABILITATION DU CLOS ET DU COUVERT DES 7 DERNIERES TRAVEES DU BATIMENT INDUSTRIEL B3 A VIERZON – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS EUROPEENS – FEDER – 2021-2027**

**Le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL 20/133 en date du 9 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite réhabiliter avec des interventions de dépollution sur le bâti, le clos et couvert des 7 nefs restantes du bâtiment B3, friche industrielle située en plein cœur de ville de Vierzon, pour y accueillir de nouvelles activités en lien avec la formation l'entreprenariat et la vulgarisation scientifique et technique,

Considérant que les objectifs associés à cette opération sont les suivants :

- La revalorisation d'un patrimoine industrielle de qualité
- La dynamisation d'un secteur resté longtemps déserté
- Le renforcement de l'attractivité du centre-ville de Vierzon et du territoire
- L'implantation de nouvelles activités en lien avec la formation, l'innovation et la vulgarisation scientifique et culturelle

Considérant que pour ce faire, la Communauté de communes souhaite ainsi finaliser la réhabilitation du B3 dans la continuité du Campus Numérique,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération a été évalué à 5 062 142 € HT,

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Considérant que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	1 000 000.00 €	(19,76%)
- DRAC – MINISTERE DE LA CULTURE	844 285.00 €	(16,68%)
- FONDS VERT – RECYCLAGE FONCIER	1 163 396.00 €	(22,98%)
- UNION EUROPÉENNE – FEDER	600 000.00 €	(11,85%)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES	1 454 461.00 €	(28,73%)

Considérant que la Communauté de communes souhaite déposer une demande de subvention au titre du fonds européens 2021-2027- FEDER – Action 24 « recyclage urbain »

### DECIDE

- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

- REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	1 000 000.00 €	(19,76%)
- DRAC – MINISTERE DE LA CULTURE	844 285.00 €	(16,68%)
- FONDS VERT – RECYCLAGE FONCIER	1 163 396.00 €	(22,98%)
- UNION EUROPÉENNE – FEDER	600 000.00 €	(11,85%)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES	1 454 461.00 €	(28,73%)

- de solliciter l'Union Européenne au titre du fonds européens 2021-2027- FEDER – Action 24 « recyclage urbain » pour un montant de 600 000 €,

- de signer tous les actes nécessaires,

- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

Fait à VIERZON, le 14 mai 2024



Le Président,

François DUMON



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : 16 MAI 2024

**DP24/069 REMISE GRACIEUSE DE LOYERS A LA SAS SOLARMTEX OCCUPANT LES LOCAUX DE L'ATELIER A VOCATION ECONOMIQUE SIS 3 PLACE DU BAS DE GRANGE A VIERZON**

**Le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL 20/133 en date du 9 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que par Décision du Président n° DP23/144 en date du 24 novembre 2023, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a signé un bail commercial avec la SAS SOLARMTEX, pour un atelier à vocation économique sis, 3 Place de Bas de Grange à VIERZON (18100), prenant effet le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et ayant pour terme le 30 novembre 2032, pour un loyer annuel de 21 476€ HT (25 771,20€ TTC), soit un loyer mensuel de 1 789,66€ HT (2 147,59€ TTC) payable d'avance,

Considérant la demande de remise gracieuse de loyer, faite par mail le 26 avril 2024, par Monsieur ILACQUA, Président de la SAS SOLARMTEX, suite à des retards de plusieurs mois sur le démarrage de la production,

Considérant que la SAS SOLARMTEX ne peut honorer les loyers des mois de juin 2024, juillet 2024 et août 2024, soit un total de 3 loyers pour un montant de 6 442,77€ TTC (5 368,98€ HT)

## DÉCIDE

- d'exonérer la SAS SOLARMTEX des loyers des mois de juin 2024, juillet 2024 et août 2024, soit un total de 3 loyers pour un montant total de 6 442,77€ TTC (5 368,98€ HT),

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

- de prendre toutes les dispositions à l'application de cette mesure et à signer les documents y afférents,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Fait à VIERZON, le 14 mai 2024

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240515-DP24070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : 16 MAI 2024

**DP24/070** TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – PROGRAMMATION MUSICALE A LA GUINGUETTE DU CANAL DE BERRY A VIERZON CHOIX DES PRESTATAIRES

**Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2122-8

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Considérant que dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry prend en charge le financement des animations musicales organisées dans le cadre de l'activité de la Guinguette du Canal de Berry à Vierzon,

Considérant que cette programmation musicale tout public se déroulera tous les dimanches après-midi du 09 juin au 25 août 2024 à partir de 15h, à la Guinguette du Canal de Berry, sise Quai du bassin à Vierzon,

Considérant les offres proposées par les orchestres mentionnés ci-dessous :

**Orchestre Pascal THOMAS**, 10 rue de la République 18120 VIGNOUX SUR BARANGEON, pour une prestation le 09 juin 2024 s'élevant à 455,00 € TTC comprenant :

- Le salaire net des artistes : 400.00€ TTC
- Frais de déplacement : 25€ TTC
- Frais de repas : 30.00€ TTC

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

**Orchestre Ysoline TRICHOT**, 18 rue de Bellevue 89240 VILLEGARDEAU, pour une prestation le 16 juin 2024 s'élevant à 455,00 € TTC comprenant :

- Le salaire net des artistes : 400.00€ TTC
- Frais de déplacement : 25€ TTC
- Frais de repas : 30.00€ TTC

**Orchestre Dimanche Musette**, 91 avenue de Verdun 36000 CHATEAUROUX, pour une prestation le 23 juin 2024 s'élevant à 455,00 € TTC comprenant :

- Le salaire net des artistes : 400.00€ TTC
- Frais de déplacement : 25€ TTC
- Frais de repas : 30.00€ TTC

**Orchestre Henri ORTIZ**, 10 bis rue du marais 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS, pour une prestation le 30 juin 2024 s'élevant à 455.00€ comprenant :

- Le salaire net des artistes : 400.00€ TTC
- Frais de déplacement : 25€ TTC
- Frais de repas : 30.00€ TTC

**Orchestre Pascal THOMAS**, 10 rue de la République 18120 VIGNOUX SUR BARANGEON, pour une prestation le 07 juillet 2024 s'élevant à 455,00 € TTC comprenant :

- Le salaire net des artistes : 400.00€ TTC
- Frais de déplacement : 25€ TTC
- Frais de repas : 30.00€ TTC

**Orchestre Luce MERLAUD**, 4 rue Condorcet 86530 NAINTE, pour une prestation le 14 juillet 2024 s'élevant à 455,00 € TTC comprenant :

- Le salaire net des artistes : 400.00€ TTC
- Frais de déplacement : 25€ TTC
- Frais de repas : 30.00€ TTC

**Orchestre FESTI DANCE**, 10 rue de la République 18120 VIGNOUX SUR BARANGEON, pour une prestation le 21 juillet 2024 s'élevant à 730.64 € TTC comprenant :

- Le salaire net des artistes : 400.00€ TTC
- Cotisations : 275.64€ TTC
- Frais de déplacement : 25€ TTC
- Frais de repas : 30.00€ TTC

**Orchestre COPTER Musette**, 5 impasse du cordonnier 87360 VERNEUIL MOUSTIER, pour une prestation le 28 juillet 2024 s'élevant à 455,00 € TTC comprenant :

- Le salaire net des artistes : 400.00€ TTC
- Frais de déplacement : 25€ TTC
- Frais de repas : 30.00€ TTC

**Orchestre Éric CERBELLAUD**, 3 rue du Puy Durand 23000 SAINTE FEYRE, pour une prestation le 04 aout 2024 s'élevant à 455,00 € TTC comprenant :

- Le salaire net des artistes : 400.00€ TTC
- Frais de déplacement : 25€ TTC
- Frais de repas : 30.00€ TTC

**Orchestre Luce MERLAUD**, 04 rue Condorcet 86530 NAINTE, pour une prestation le 11 aout 2024 s'élevant à 455 € TTC comprenant :

- Le salaire net des artistes : 400.00€ TTC
- Frais de déplacement : 25€ TTC
- Frais de repas : 30.00€ TTC

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

**Orchestre Dimanche Musette**, 91 avenue de Verdun 36000 CHATEAUROUX, pour une prestation le 18 aout 2024 s'élevant à 455,00 € TTC comprenant :

- Le salaire net des artistes : 400.00€ TTC
- Frais de déplacement : 25€ TTC
- Frais de repas : 30.00€ TTC

**Orchestre FESTI DANCE**, 10 rue de la République 18120 VIGNOUX SUR BARANGEON, pour une prestation le 25 aout 2024 s'élevant à 730.64 € TTC comprenant :

- Le salaire net des artistes : 400.00€ TTC
- Cotisations : 275.64€ TTC
- Frais de déplacement : 25€ TTC
- Frais de repas : 30.00€ TTC

Considérant que les cotisations GUSO correspondantes à ces prestations seront réglées par virement directement à l'organisme après réception des factures ou appels à cotisations, excepté pour l'orchestre FESTI DANCE dont le montant des cotisations est compris dans la facturation.

### DECIDE

- de retenir les orchestres nommés ci-dessus pour un total de 12 prestations, pour un montant total s'élevant à 6011,28 € TTC, comprenant le salaire net des artistes, les frais de repas à hauteur de 30.00€ par concert ainsi que les frais de déplacement à hauteur de 25 € par concert, cotisations sociales au GUSO non incluses, excepté pour l'orchestre FESTI DANCE dont le montant des cotisations est compris dans la facturation.
- de signer les marchés de prestations de services pour chaque prestataire,
- de mandater les cotisations au GUSO pour chaque prestataire concerné,
- d'imputer les dépenses afférentes au budget 2024.

Fait à Vierzon, le 15 mai 2024

Le Président,

  
François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240515-DP24070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

## **MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**ET**

**L'ORCHESTRE FESTI DANCE**

## **1- IDENTIFICATION DU CONTRACTANT**

### **Nom, prénom du prestataire :**

Nom de l'orchestre : FESTI DANCE

Nombre de personnes composant l'orchestre : 2

Adresse professionnelle : 10 RUE DE LA REPUBLIQUE 18120 VIGNOUX SUR BARANGEON

Profession : MUSICIEN

N° de Sécurité sociale : 1600936088392 37

N° GUSO : 0100628204

Ci-après dénommé « le prestataire »,

### **Déclare :**

- après avoir pris connaissance du présent marché de prestations de services,
- s'engager, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées ci-dessous à exécuter les prestations me concernant, dans les conditions ci-après définies.

## **2- OBJET DE LA PRESTATION**

Dans le cadre de sa compétence « tourisme », la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry finance des animations musicales organisées dans le cadre de l'activité de la guinguette du Canal de Berry à Vierzon.

Cette animation musicale est ouverte à tout public tous les dimanches après-midi du 09 juin au 25 aout 2024 à partir de 15 heures, à la guinguette du Canal de Berry, Quai du bassin à Vierzon.

L'animation musicale est confiée à différents orchestres.

## **3- MISSIONS DU PRESTATAIRE**

Monsieur Pascal MANDEREAU s'engage à assurer l'animation musicale le :

Dimanche 25 AOUT 2024

De 15H à 19H

Lieu : Quai du Bassin

#### **4 – DELAIS D'EXECUTION**

La prestation est consentie pour la journée du 25 AOUT 2024

#### **5- MONTANT DE LA PRESTATION**

Le montant de la prestation est fixé à 730.64 €, prestation non assujettie à la TVA.

#### **6- PAIEMENT**

Le paiement de la prestation s'effectuera par mandat administratif par la Communauté de communes sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal du prestataire, à remettre lors de la signature dudit contrat.

Le montant de la prestation comprend :

- Les cotisations, qui seront versées par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au contractant.
- Les frais de repas
- Les frais de déplacement

Les frais de repas pour 2 personne(s) seront remboursés au prestataire par la Communauté de communes au vu d'un justificatif (facture).

#### **7- ASSURANCES**

Le prestataire doit remettre à la signature du marché de prestations de services copie des assurances couvrant tous les risques, tous les matériels et objets lui appartenant ou appartenant au groupe qu'il dirige.

La Communauté de communes a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

#### **8- RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le marché de prestations de services, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A Vierzon, le 15/05/2024

Pour le prestataire,  
.....

Pour la Communauté de communes  
Vierzon-Sologne-Berry  
Le Président,

  
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240515-DP24070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

## **MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**ET**

**L'ORCHESTRE DIMANCHE MUSETTE**

## **1- IDENTIFICATION DU CONTRACTANT**

### **Nom, prénom du prestataire :**

Nom de l'orchestre : DIMANCHE MUSETTE

Nombre de personnes composant l'orchestre : 2

Adresse professionnelle : 91 AVENUE DE VERDUN 36000 CHATEAUROUX

Profession : MUSICIEN

N° de Sécurité sociale : 1610136044042 75

N° GUSO : 0018826282

Ci-après dénommé « le prestataire »,

### **Déclare :**

- après avoir pris connaissance du présent marché de prestations de services,
- s'engager, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées ci-dessous à exécuter les prestations me concernant, dans les conditions ci-après définies.

## **2- OBJET DE LA PRESTATION**

Dans le cadre de sa compétence « tourisme », la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry finance des animations musicales organisées dans le cadre de l'activité de la guinguette du Canal de Berry à Vierzon.

Cette animation musicale est ouverte à tout public tous les dimanches après-midi du 09 juin au 25 aout 2024 à partir de 15 heures, à la guinguette du Canal de Berry, Quai du bassin à Vierzon.

L'animation musicale est confiée à différents orchestres.

## **3- MISSIONS DU PRESTATAIRE**

Monsieur DAGUET CHRISTIAN s'engage à assurer l'animation musicale le :

Dimanche 18 AOUT 2024

De 15H à 18H

Lieu : Quai du Bassin

#### **4 – DELAIS D'EXECUTION**

La prestation est consentie pour la journée du 18 AOUT 2024

#### **5- MONTANT DE LA PRESTATION**

Le montant de la prestation est fixé à 455 €, prestation non assujettie à la TVA.

#### **6- PAIEMENT**

Le paiement de la prestation s'effectuera par mandat administratif par la Communauté de communes sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal du prestataire, à remettre lors de la signature dudit contrat.

Les cotisations dues au GUSO seront versées par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Les frais de repas pour 2 personne(s) seront remboursés au prestataire par la Communauté de communes au vu d'un justificatif (facture).

#### **7- ASSURANCES**

Le prestataire doit remettre à la signature du marché de prestations de services copie des assurances couvrant tous les risques, tous les matériels et objets lui appartenant ou appartenant au groupe qu'il dirige.

La Communauté de communes a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

#### **8- RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le marché de prestations de services, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A Vierzon, le 15/05/2024

Pour le prestataire,  
.....

Pour la Communauté de communes  
Vierzon-Sologne-Berry  
Le Président,

  
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240515-DP24070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

## **MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**ET**

**L'ORCHESTRE LUCE MERLAUD**

## **1- IDENTIFICATION DU CONTRACTANT**

### **Nom, prénom du prestataire :**

Nom de l'orchestre : LUCE MERLAUD

Nombre de personnes composant l'orchestre : 2

Adresse professionnelle : 4 rue Condorcet 86530 NAINTRE

Profession : MUSICIENNE

N° de Sécurité sociale : 2700586066138

N° GUSO : 0082975214

Ci-après dénommé « le prestataire »,

### **Déclare :**

- après avoir pris connaissance du présent marché de prestations de services,
- s'engager, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées ci-dessous à exécuter les prestations me concernant, dans les conditions ci-après définies.

## **2- OBJET DE LA PRESTATION**

Dans le cadre de sa compétence « tourisme », la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry finance des animations musicales organisées dans le cadre de l'activité de la guinguette du Canal de Berry à Vierzon.

Cette animation musicale est ouverte à tout public tous les dimanches après-midi du 09 juin au 25 août 2024 à partir de 15 heures, à la guinguette du Canal de Berry, Quai du bassin à Vierzon.

L'animation musicale est confiée à différents orchestres.

## **3- MISSIONS DU PRESTATAIRE**

Madame Luce MERLAUD s'engage à assurer l'animation musicale le :

Dimanche 11 AOUT 2024

De 15H à 19H

Lieu : Quai du Bassin

#### **4 – DELAIS D’EXECUTION**

La prestation est consentie pour la journée du 11 AOUT 2024

#### **5- MONTANT DE LA PRESTATION**

Le montant de la prestation est fixé à 455 €, prestation non assujettie à la TVA.

#### **6- PAIEMENT**

Le paiement de la prestation s’effectuera par mandat administratif par la Communauté de communes sur présentation d’un relevé d’identité bancaire ou postal du prestataire, à remettre lors de la signature dudit contrat.

Les cotisations dues au GUSO seront versées par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Les frais de repas pour 2 personne(s) seront remboursés au prestataire par la Communauté de communes au vu d’un justificatif (facture).

#### **7- ASSURANCES**

Le prestataire doit remettre à la signature du marché de prestations de services copie des assurances couvrant tous les risques, tous les matériels et objets lui appartenant ou appartenant au groupe qu’il dirige.

La Communauté de communes a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l’exploitation du spectacle dans son lieu.

#### **8- RESILIATION**

En cas de non-respect par l’une ou l’autre partie des engagements respectifs inscrits dans le marché de prestations de services, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l’une ou l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A Vierzon, le 15/05/2024

Pour le prestataire,  
.....

Pour la Communauté de communes  
Vierzon-Sologne-Berry  
Le Président,

  
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240515-DP24070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

## **MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**ET**

**L'ORCHESTRE ÉRIC CERBELLAUD**

## **1- IDENTIFICATION DU CONTRACTANT**

### **Nom, prénom du prestataire :**

Nom de l'orchestre : Éric CERBELLAUD

Nombre de personnes composant l'orchestre : 2

Adresse professionnelle : 3 rue du puy Durand 23000 SAINTE FEYRE

Profession : MUSICIEN

N° de Sécurité sociale : 1650723096511.43

N° GUSO : 0082499207

Ci-après dénommé « le prestataire »,

### **Déclare :**

- après avoir pris connaissance du présent marché de prestations de services,
- s'engager, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées ci-dessous à exécuter les prestations me concernant, dans les conditions ci-après définies.

## **2- OBJET DE LA PRESTATION**

Dans le cadre de sa compétence « tourisme », la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry finance des animations musicales organisées dans le cadre de l'activité de la guinguette du Canal de Berry à Vierzon.

Cette animation musicale est ouverte à tout public tous les dimanches après-midi du 09 juin au 25 août 2024 à partir de 15 heures, à la guinguette du Canal de Berry, Quai du bassin à Vierzon.

L'animation musicale est confiée à différents orchestres.

## **3- MISSIONS DU PRESTATAIRE**

Monsieur Éric CERBELLAUD s'engage à assurer l'animation musicale le :

Dimanche 04 AOUT 2024

De 15H à 19H

Lieu : Quai du Bassin

#### **4 – DELAIS D'EXECUTION**

La prestation est consentie pour la journée du 04 AOUT 2024

#### **5- MONTANT DE LA PRESTATION**

Le montant de la prestation est fixé à 455 €, prestation non assujettie à la TVA.

#### **6- PAIEMENT**

Le paiement de la prestation s'effectuera par mandat administratif par la Communauté de communes sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal du prestataire, à remettre lors de la signature dudit contrat.

Les cotisations dues au GUSO seront versées par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Les frais de repas pour 2 personne(s) seront remboursés au prestataire par la Communauté de communes au vu d'un justificatif (facture).

#### **7- ASSURANCES**

Le prestataire doit remettre à la signature du marché de prestations de services copie des assurances couvrant tous les risques, tous les matériels et objets lui appartenant ou appartenant au groupe qu'il dirige.

La Communauté de communes a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

#### **8- RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le marché de prestations de services, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A Vierzon, le 15/05/2024

Pour le prestataire,  
.....

Pour la Communauté de communes  
Vierzon-Sologne-Berry  
Le Président,

  
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240515-DP24070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

## **MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**ET**

**L'ORCHESTRE COPTER MUSETTE**

## **1- IDENTIFICATION DU CONTRACTANT**

### **Nom, prénom du prestataire :**

Nom de l'orchestre : COPTER MUNETTE

Nombre de personnes composant l'orchestre : 2

Adresse professionnelle : 5 impasse du cordonnier 87360 VERNEUIL MOUSTIER

Profession : MUSICIEN

N° de Sécurité sociale : 1 69 07 36 044 050 62

N° GUSO : 0037416233

Ci-après dénommé « le prestataire »,

### **Déclare :**

- après avoir pris connaissance du présent marché de prestations de services,
- s'engager, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées ci-dessous à exécuter les prestations me concernant, dans les conditions ci-après définies.

## **2- OBJET DE LA PRESTATION**

Dans le cadre de sa compétence « tourisme », la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry finance des animations musicales organisées dans le cadre de l'activité de la guinguette du Canal de Berry à Vierzon.

Cette animation musicale est ouverte à tout public tous les dimanches après-midi du 09 juin au 25 août 2024 à partir de 15 heures, à la guinguette du Canal de Berry, Quai du bassin à Vierzon.

L'animation musicale est confiée à différents orchestres.

## **3- MISSIONS DU PRESTATAIRE**

Monsieur BLARDAT Christophe s'engage à assurer l'animation musicale le :

Dimanche 28 JUILLET 2024

De 15H à 19H

Lieu : Quai du Bassin

#### **4 – DELAIS D'EXECUTION**

La prestation est consentie pour la journée du 28 JUILLET 2024

#### **5- MONTANT DE LA PRESTATION**

Le montant de la prestation est fixé à 455 €, prestation non assujettie à la TVA.

#### **6- PAIEMENT**

Le paiement de la prestation s'effectuera par mandat administratif par la Communauté de communes sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal du prestataire, à remettre lors de la signature dudit contrat.

Les cotisations dues au GUSO seront versées par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Les frais de repas pour 2 personne(s) seront remboursés au prestataire par la Communauté de communes au vu d'un justificatif (facture).

#### **7- ASSURANCES**

Le prestataire doit remettre à la signature du marché de prestations de services copie des assurances couvrant tous les risques, tous les matériels et objets lui appartenant ou appartenant au groupe qu'il dirige.

La Communauté de communes a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

#### **8- RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le marché de prestations de services, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A Vierzon, le 15/05/2024

Pour le prestataire,  
.....

Pour la Communauté de communes  
Vierzon-Sologne-Berry  
Le Président,

  
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240515-DP24070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

## **MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**ET**

**L'ORCHESTRE FESTI DANCE**

## **1- IDENTIFICATION DU CONTRACTANT**

### **Nom, prénom du prestataire :**

Nom de l'orchestre : FESTI DANCE

Nombre de personnes composant l'orchestre : 2

Adresse professionnelle : 10 RUE DE LA REPUBLIQUE 18120 VIGNOUX SUR BARANGEON

Profession : MUSICIEN

N° de Sécurité sociale : 1600936088392 37

N° GUSO : 0100628204

Ci-après dénommé « le prestataire »,

### **Déclare :**

- après avoir pris connaissance du présent marché de prestations de services,
- s'engager, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées ci-dessous à exécuter les prestations me concernant, dans les conditions ci-après définies.

## **2- OBJET DE LA PRESTATION**

Dans le cadre de sa compétence « tourisme », la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry finance des animations musicales organisées dans le cadre de l'activité de la guinguette du Canal de Berry à Vierzon.

Cette animation musicale est ouverte à tout public tous les dimanches après-midi du 09 juin au 25 août 2024 à partir de 15 heures, à la guinguette du Canal de Berry, Quai du bassin à Vierzon.

L'animation musicale est confiée à différents orchestres.

## **3- MISSIONS DU PRESTATAIRE**

Monsieur Pascal MANDEREAU s'engage à assurer l'animation musicale le :

Dimanche 21 JUILLET 2024

De 15H à 19H

Lieu : Quai du Bassin

#### **4 – DELAIS D'EXECUTION**

La prestation est consentie pour la journée du 21 JUILLET 2024

#### **5- MONTANT DE LA PRESTATION**

Le montant de la prestation est fixé à 730.64 €, prestation non assujettie à la TVA.

#### **6- PAIEMENT**

Le paiement de la prestation s'effectuera par mandat administratif par la Communauté de communes sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal du prestataire, à remettre lors de la signature dudit contrat.

Le montant de la prestation comprend :

- Les cotisations, qui seront versées par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au contractant.
- Les frais de repas
- Les frais de déplacement

Les frais de repas pour 2 personne(s) seront remboursés au prestataire par la Communauté de communes au vu d'un justificatif (facture).

#### **7- ASSURANCES**

Le prestataire doit remettre à la signature du marché de prestations de services copie des assurances couvrant tous les risques, tous les matériels et objets lui appartenant ou appartenant au groupe qu'il dirige.

La Communauté de communes a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

#### **8- RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le marché de prestations de services, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à \_\_\_\_\_, le

A Vierzon, le 15/05/2024

Pour le prestataire,  
.....

Pour la Communauté de communes  
Vierzon-Sologne-Berry  
Le Président,

  
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240515-DP24070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

## **MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**ET**

**L'ORCHESTRE LUCE MERLAUD**

## **1- IDENTIFICATION DU CONTRACTANT**

### **Nom, prénom du prestataire :**

Nom de l'orchestre : LUCE MERLAUD

Nombre de personnes composant l'orchestre : 2

Adresse professionnelle : 4 rue Condorcet 86530 NAINTRE

Profession : MUSICIENNE

N° de Sécurité sociale : 2700586066138

N° GUSO : 0082975214

Ci-après dénommé « le prestataire »,

### **Déclare :**

- après avoir pris connaissance du présent marché de prestations de services,
- s'engager, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées ci-dessous à exécuter les prestations me concernant, dans les conditions ci-après définies.

## **2- OBJET DE LA PRESTATION**

Dans le cadre de sa compétence « tourisme », la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry finance des animations musicales organisées dans le cadre de l'activité de la guinguette du Canal de Berry à Vierzon.

Cette animation musicale est ouverte à tout public tous les dimanches après-midi du 09 juin au 25 aout 2024 à partir de 15 heures, à la guinguette du Canal de Berry, Quai du bassin à Vierzon.

L'animation musicale est confiée à différents orchestres.

## **3- MISSIONS DU PRESTATAIRE**

Madame Luce MERLAUD s'engage à assurer l'animation musicale le :

Dimanche 14 JUILLET 2024

De 15H à 19H

Lieu : Quai du Bassin

#### **4 – DELAIS D'EXECUTION**

La prestation est consentie pour la journée du 14 JUILLET 2024

#### **5- MONTANT DE LA PRESTATION**

Le montant de la prestation est fixé à 455 €, prestation non assujettie à la TVA.

#### **6- PAIEMENT**

Le paiement de la prestation s'effectuera par mandat administratif par la Communauté de communes sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal du prestataire, à remettre lors de la signature dudit contrat.

Les cotisations dues au GUSO seront versées par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Les frais de repas pour 2 personne(s) seront remboursés au prestataire par la Communauté de communes au vu d'un justificatif (facture).

#### **7- ASSURANCES**

Le prestataire doit remettre à la signature du marché de prestations de services copie des assurances couvrant tous les risques, tous les matériels et objets lui appartenant ou appartenant au groupe qu'il dirige.

La Communauté de communes a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

#### **8- RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le marché de prestations de services, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à \_\_\_\_\_, le

A Vierzon, le 15/05/2024

Pour le prestataire,  
.....

Pour la Communauté de communes  
Vierzon-Sologne-Berry  
Le Président,

  
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240515-DP24070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

## **MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**ET**

**L'ORCHESTRE PASCAL THOMAS**

## **1- IDENTIFICATION DU CONTRACTANT**

### **Nom, prénom du prestataire :**

Nom de l'orchestre : PASCAL THOMAS

Nombre de personnes composant l'orchestre : 2

Adresse professionnelle : 10 RUE DE LA REPUBLIQUE 18120 VIGNOUX SUR BARANGEON

Profession : MUSICIEN

N° de Sécurité sociale : 1600936088392 37

N° GUSO : 0100628204

Ci-après dénommé « le prestataire »,

### **Déclare :**

- après avoir pris connaissance du présent marché de prestations de services,
- s'engager, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées ci-dessous à exécuter les prestations me concernant, dans les conditions ci-après définies.

## **2- OBJET DE LA PRESTATION**

Dans le cadre de sa compétence « tourisme », la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry finance des animations musicales organisées dans le cadre de l'activité de la guinguette du Canal de Berry à Vierzon.

Cette animation musicale est ouverte à tout public tous les dimanches après-midi du 09 juin au 25 aout 2024 à partir de 15 heures, à la guinguette du Canal de Berry, Quai du bassin à Vierzon.

L'animation musicale est confiée à différents orchestres.

## **3- MISSIONS DU PRESTATAIRE**

Monsieur Pascal MANDEREAU s'engage à assurer l'animation musicale le :

Dimanche 07 JUILLET 2024

De 15H à 19H

Lieu : Quai du Bassin

#### **4 – DELAIS D'EXECUTION**

La prestation est consentie pour la journée du 07 JUILLET 2024

#### **5- MONTANT DE LA PRESTATION**

Le montant de la prestation est fixé à 455 €, prestation non assujettie à la TVA.

#### **6- PAIEMENT**

Le paiement de la prestation s'effectuera par mandat administratif par la Communauté de communes sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal du prestataire, à remettre lors de la signature dudit contrat.

Les cotisations dues au GUSO seront versées par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Les frais de repas pour 2 personne(s) seront remboursés au prestataire par la Communauté de communes au vu d'un justificatif (facture).

#### **7- ASSURANCES**

Le prestataire doit remettre à la signature du marché de prestations de services copie des assurances couvrant tous les risques, tous les matériels et objets lui appartenant ou appartenant au groupe qu'il dirige.

La Communauté de communes a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

#### **8- RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le marché de prestations de services, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A Vierzon, le 15/05/2024

Pour le prestataire,  
.....

Pour la Communauté de communes  
Vierzon-Sologne-Berry  
Le Président,

  
Francis DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240515-DP24070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

## **MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**ET**

**L'ORCHESTRE HENRI ORTIZ**

## **1- IDENTIFICATION DU CONTRACTANT**

### **Nom, prénom du prestataire :**

Nom de l'orchestre : HENRI ORTIZ

Nombre de personnes composant l'orchestre : 2

Adresse professionnelle : 10 bis rue du marais 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS

Profession : MUSICIEN

N° de Sécurité sociale : 1 53 03 99 350 686 32

N° GUSO : 0100 71 42 88

Ci-après dénommé « le prestataire »,

### **Déclare :**

- après avoir pris connaissance du présent marché de prestations de services,
- s'engager, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées ci-dessous à exécuter les prestations me concernant, dans les conditions ci-après définies.

## **2- OBJET DE LA PRESTATION**

Dans le cadre de sa compétence « tourisme », la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry finance des animations musicales organisées dans le cadre de l'activité de la guinguette du Canal de Berry à Vierzon.

Cette animation musicale est ouverte à tout public tous les dimanches après-midi du 09 juin au 25 aout 2024 à partir de 15 heures, à la guinguette du Canal de Berry, Quai du bassin à Vierzon.

L'animation musicale est confiée à différents orchestres.

## **3- MISSIONS DU PRESTATAIRE**

Monsieur Henri ORTIZ s'engage à assurer l'animation musicale le :

Dimanche 30 juin 2024

De 15H à 19H

Lieu : Quai du Bassin

#### **4 – DELAIS D'EXECUTION**

La prestation est consentie pour la journée du 30 juin 2024

#### **5- MONTANT DE LA PRESTATION**

Le montant de la prestation est fixé à 455 €, prestation non assujettie à la TVA.

#### **6- PAIEMENT**

Le paiement de la prestation s'effectuera par mandat administratif par la Communauté de communes sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal du prestataire, à remettre lors de la signature dudit contrat.

Les cotisations dues au GUSO seront versées par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Les frais de repas pour 2 personne(s) seront remboursés au prestataire par la Communauté de communes au vu d'un justificatif (facture).

#### **7- ASSURANCES**

Le prestataire doit remettre à la signature du marché de prestations de services copie des assurances couvrant tous les risques, tous les matériels et objets lui appartenant ou appartenant au groupe qu'il dirige.

La Communauté de communes a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

#### **8- RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le marché de prestations de services, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A Vierzon, le 15/05/2024

Pour le prestataire,  
.....

Pour la Communauté de communes  
Vierzon-Sologne-Berry  
Le Président,

  
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240515-DP24070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

## **MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**ET**

**L'ORCHESTRE DIMANCHE MUSETTE**

## **1- IDENTIFICATION DU CONTRACTANT**

### **Nom, prénom du prestataire :**

Nom de l'orchestre : DIMANCHE MUSETTE

Nombre de personnes composant l'orchestre : 2

Adresse professionnelle : 91 AVENUE DE VERDUN 36000 CHATEAUROUX

Profession : MUSICIEN

N° de Sécurité sociale : 1610136044042 75

N° GUSO : 0018826282

Ci-après dénommé « le prestataire »,

### **Déclare :**

- après avoir pris connaissance du présent marché de prestations de services,
- s'engager, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées ci-dessous à exécuter les prestations me concernant, dans les conditions ci-après définies.

## **2- OBJET DE LA PRESTATION**

Dans le cadre de sa compétence « tourisme », la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry finance des animations musicales organisées dans le cadre de l'activité de la guinguette du Canal de Berry à Vierzon.

Cette animation musicale est ouverte à tout public tous les dimanches après-midi du 09 juin au 25 aout 2024 à partir de 15 heures, à la guinguette du Canal de Berry, Quai du bassin à Vierzon.

L'animation musicale est confiée à différents orchestres.

## **3- MISSIONS DU PRESTATAIRE**

Monsieur DAGUET CHRISTIAN s'engage à assurer l'animation musicale le :

Dimanche 23 JUIN 2024

De 15H à 18H

Lieu : Quai du Bassin

#### 4 – DELAIS D'EXECUTION

La prestation est consentie pour la journée du 23 JUIN 2024

#### 5- MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation est fixé à 455 €, prestation non assujettie à la TVA.

#### 6- PAIEMENT

Le paiement de la prestation s'effectuera par mandat administratif par la Communauté de communes sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal du prestataire, à remettre lors de la signature dudit contrat.

Les cotisations dues au GUSO seront versées par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Les frais de repas pour 2 personne(s) seront remboursés au prestataire par la Communauté de communes au vu d'un justificatif (facture).

#### 7- ASSURANCES

Le prestataire doit remettre à la signature du marché de prestations de services copie des assurances couvrant tous les risques, tous les matériels et objets lui appartenant ou appartenant au groupe qu'il dirige.

La Communauté de communes a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

#### 8- RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le marché de prestations de services, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A Vierzon, le 15/05/2024

Pour le prestataire,  
.....

Pour la Communauté de communes  
Vierzon-Sologne-Berry  
Le Président,



François DUMON

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240522-DP24071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : **24 MAI 2024**

**DP24/071**      **TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION – PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS AU MUSEE DE LA PORCELAINA A FOËCY CHOIX DES EXPOSANTS**

**Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Vu les candidatures des exposants,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de développement l'office de tourisme Vierzon-Sologne-Berry souhaite mettre en valeur la production artistique et artisanale locale,

Considérant que l'office de tourisme Vierzon-Sologne-Berry entend proposer des expositions au musée de la Porcelaine à Foëcy afin d'améliorer l'offre touristique sur le site du musée de la Porcelaine,

Considérant que cette exposition tout public se déroulera du 08 juin au 28 septembre 2024 sur le site du musée de la Porcelaine à Foëcy,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition avec chaque exposant afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle d'exposition du musée de la porcelaine,

**DECIDE**

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- de retenir les candidatures ci-dessous pour une exposition collective du 08 juin au 28 septembre 2024 au musée de la porcelaine à Foëcy :
  - **Madame Anne REVERDY**, domiciliée Les Guéniaux - 18250 NEUVY-LES-DEUX-CLOCHERS
  - **Madame Laurence BLASCO-MAURIAUCOURT**, domiciliée 12, chemin des usages La Borne - 18250 MOROGUES
  - **Madame Christelle CHARPENTIER**, domiciliée 24 rue Fernand Baudry - 18500 MEHUN SUR-YEVRE
  - **Madame Suzanne DAIGELER**, domiciliée La Borne – 18250 HENRICHEMONT
  - **Madame Laura FALLER**, domiciliée 13, chemin de la Somblure 18250 HENRICHEMONT
  
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo à signer les conventions de mise à disposition de la salle d'exposition du musée de la porcelaine à Foëcy entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et chaque exposant.

Fait à Vierzon, le 22 mai 2024

Pour le Président absent,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON  
Sologne Berry  
Corinne OLLIVIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240523-DP24072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : **28 MAI 2024**

**DP24/072      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES  
DES LANDETTES A LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON**

**Le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL20/133 en date du 9 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n° DEL 2024\_05-32 en date du 15 mai 2024 du conseil municipal de la Commune de Vignoux-sur-Barangeon relative à la cession de la parcelle AM574 d'une superficie de 820 m<sup>2</sup> à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, moyennant un prix de cession de 4100 € HT, soit 5 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis des Domaines,

Vu le plan de situation de l'emprise foncière annexé,

Considérant que le prix de cession est fixé à 5 € HT le m<sup>2</sup> soit 4100 € HT (4920 € TTC),

Considérant que les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

**DECIDE**

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- d'approuver l'acquisition à la Commune de Vignoux-sur-Barangeon de la parcelle cadastrée section AM n°574 d'une superficie de 820 m<sup>2</sup>, sise Zone d'activités des Landettes à Vignoux-sur-Barangeon (18500), moyennant le prix de 4100 € HT (5 € HT le m<sup>2</sup>), soit 4920 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Fait à Vierzon, le 23 mai 2024

Pour le Président absent,

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,



Corinne OLLIVIER

Département :  
CHER  
  
Commune :  
VIGNOUX-SUR-BARANGEON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service départemental des impôts  
fonciers du Cher  
Centre administratif Condé 2 rue Jacques  
Rimbault 18000  
18000 BOURGES  
tél. 02.48.27.18.30 -fax  
sdif.cher@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AM  
Feuille : 000 AM 01  
  
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000  
  
Date d'édition : 23/05/2024  
(fuseau horaire de Paris)  
  
Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr





Vignoux-sur-Barangeon

2024\_05\_32

Nombre de Conseillers :

- En exercice 19
- Présents 10
- Votants 12

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Vignoux-sur-Barangeon, dûment convoqué le 10 mai 2024 (convocation affichée le même jour), s'est réuni en session ordinaire dans la salle des actes sous la présidence de Monsieur Philippe BULTEAU, Maire,

Présents : Philippe BULTEAU, Etienne PERNOLLET, Agnès THIBAUT, François LOUSTALOT, Marc MOTRET, Raynald ADAMS, Christine LAPORTE, Dominique BRUNET, Sophie CORNEILLE Béatrice BERTON.

Absents excusés : Cyril BREUIL à Christine LAPORTE, Corinne TORCHY à Raynald ADAMS

Absents : Jacques TORU, Ophélie MARCELO, Océane COLLET, Daniel LERY, Jérôme LEGER, Pascale DESGUIN, Bérangère LEMERLE

Secrétaire de séance : Agnès THIBAUT

**OBJET : Vente terrain communal AM574**

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité de vendre le terrain cadastré AM574, d'une superficie de 820 m<sup>2</sup>, situé dans la ZA de la Landette à la communauté de communes Vierzon Sologne Berry afin de permettre l'agrandissement de l'entreprise Lisi Aérospace.

Le prix proposé est de 4 100 € soit 5 € / m<sup>2</sup>, suivant l'avis des domaines sur la valeur vénale du 05/04/2024.

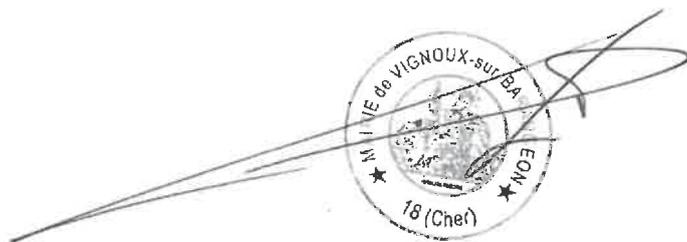
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent le tarif proposé à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire, et à signer tout document concernant cette transaction.

Extrait certifié conforme,

Fait à Vignoux sur Barangeon, le 16/05/2024

Le secrétaire de séance, Agnès THIBAUT

Le Maire, Philippe BULTEAU



Rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le : 22/05/2024

Publicité des actes de la commune sur site internet le : 22/05/2024



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-2024-0518-DR-24672-DE-01 LIQUES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

**Direction Générale Des Finances Publiques  
Direction régionale des Finances Publiques du  
Centre Val de Loire et du département du Loiret  
Pôle d'évaluation domaniale**  
Cité administrative Coligny – BAT P3  
131 rue du Faubourg Bannier  
CS 54211  
45042 ORLEANS Cedex 1  
Téléphone : 02 18 69 53 12  
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 05/04/2024

La Directrice régionale des Finances  
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Martine FRITSCH  
Téléphone : 02 18 69 53 04  
courriel : martine.fritsch@dgfip.finances.gouv.fr

**COMMUNE DE VIGNOUX SUR BARANGEON**

**Réf DS : 16405182**

**Réf OSE : 2024-18281-13544**

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



*Nature du bien :*

Terrain à bâtir industriel

*Adresse du bien :*

Zone d'activités de la Landette, 18500 VIGNOUX-SUR-BARANGEON

*Valeur :*

**4 100 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 5 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Monsieur BULTEAU Philippe.

## 2 - DATES

de consultation :	20/02/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	29/03/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/> Bail emphytéotique <input type="checkbox"/> Évaluation dans le cadre d'une COP <input type="checkbox"/> Saisine par un service interne de la DGFIP <input type="checkbox"/> Réquisition judiciaire <input type="checkbox"/> Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession, par la commune de Vignoux-sur-Barangeon à la SEM.VIE (Société d'Economie Mixte du Pays de Vierzon), d'un terrain pour activités industrielles, commerciales ou artisanales au sein de la ZA « La Landette ». Cette opération doit permettre l'extension d'une entreprise déjà installée sur la zone d'activités.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

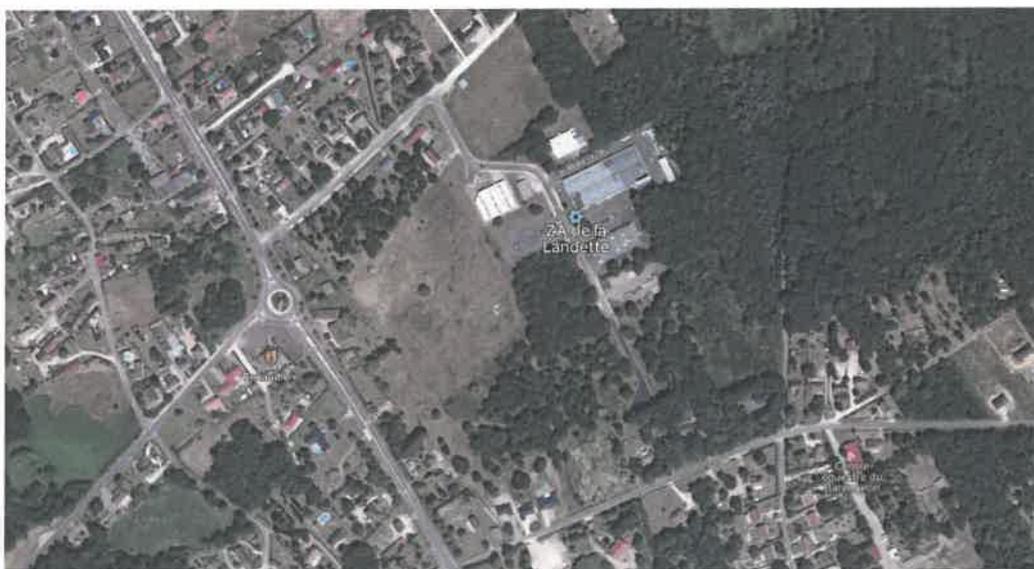
### 4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se situe sur la commune de Vignoux sur Barangeon, dans la zone d'activités « La Landette ».

### 4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature réelle
VIGNOUX-SUR-BARANGEON	AM 574	ZA la Landette	820	Terrain enherbé



### 4.3. Surfaces du bâti

/

### 4.4. Descriptif

Le terrain artisanal, de forme irrégulière, est situé au fond de la zone d'activités. Le terrain est boisé et n'a pas de façade sur rue.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Ce bien appartient à la Commune de Vignoux-sur-Barageon.

### 5.2. Conditions d'occupation

/

## 6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vignoux sur Barangeon, approuvé en date du 17/06/2013, la parcelle AM 574 se situe en zone Ue.

La zone Ue correspond à un secteur urbanisé dédié à l'activité économique (artisanale, industrielle, de commerce ou de service).

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

En l'absence d'un nombre suffisant de cessions de terrains à bâtir industriels sur la commune de Vignoux sur Barangeon, l'étude porte sur des cessions de terrains à bâtir industriels situés dans des communes autour de Vierzon.

#### Termes de comparaison les plus pertinents

	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
1	1804P01 2018P00881	148//AD/ 220//217	MEREAU	LE CHAMP DE LA GARENNE	16/01/2018	4912	29 472	6	TAB industriel. Vente par la CC à une sté.
2	1804P01 2020P03896	281//AM/20//	VIGNOUX- SUR- BARANGEON	L'OUCHE MARQUE	24/07/2020	224	1 120	5,0	Vente d'un terrain boisé à l'arrière d'une entreprise, zone Ue
3	1804P01 2019P03792	159//E/1070//	NANCAY	CHAMP D HYVER	27/06/2019	6147	30 735	5,0	Terrain disposant d'une façade sur la RD 944, ZA Champ D'Hyver
4	1804P01 2019P05758	159//E/1012//	NANCAY	CHAMP D HYVER	01/10/2019	3000	10 000	3,3	Terrain ZA Champ D'Hyver
5	1804P01 2020P00148	159//E/1069//	NANCAY	CHAMP D HYVER	20/12/2019	1654	8 270	5,0	Terrain disposant d'une façade sur la RD 944, ZA Champ D'Hyver
							<b>MOYENNE</b>	<b>4,87</b>	
							<b>MEDIANE</b>	<b>5,00</b>	

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il ressort des termes de comparaison retenus un prix moyen de 5 €/m<sup>2</sup> pour les terrains à bâtir industriels.

Élément de plus-value : /

Éléments de moins-value :

- situation au fond de la zone d'activités sans accès à la rue,
- terrain boisé.

S'agissant d'un terrain industriel à Vignoux sur Barangeon, le terme de comparaison n°2 sera retenu en tant que terme privilégié, soit 5 € HT/m<sup>2</sup>.

$$820\text{m}^2 \times 5 \text{ €/m}^2 = 4\ 100 \text{ €}$$

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **4 100 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 3 900 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature**

**de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.**

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## **11 - OBSERVATIONS**

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,  
par délégation,



Martine FRITSCH  
Inspectrice des Finances publiques



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240524-DP27073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : **28 MAI 2024**

**DP24/073      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DES LANDETTES A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON - SEM.VIE**

**Le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL 20/133 en date du 9 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Vu la Décision de Président n° DP24/072 en date du 24 mai 2024 relative à l'acquisition par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de la parcelle cadastrée AM n°574 d'une superficie de 820 m<sup>2</sup> à la Commune de Vignoux-sur-Barangeon, moyennant un prix de cession de 4100 € HT, soit 5 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avenant n°5 signé en date du 25 juillet 2019 à la concession d'aménagement entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société d'Economie Mixte du Pays de Vierzon relative à l'opération SAINT-CHAMONT GRANAT (LISI AEROSPACE) dans l'optique de la construction d'un bâtiment complémentaire pour accompagner le développement de la Société LISI AEROSPACE, sise Zone d'activités des Landettes à Vignoux-sur-Barangeon,

Vu le plan de situation de l'emprise foncière annexé,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant qu'il convient de vendre à la SEM.VIE la parcelle cadastrée section AM n°574 d'une superficie de 820 m<sup>2</sup>, sise Zone d'activités des Landettes à Vignoux-sur-Barangeon (18500),

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Considérant que le prix de cession est fixé à 5 € HT le m<sup>2</sup> soit 4100 € HT (4920 € TTC),

Considérant que les éventuels frais de géomètre seront à la charge du vendeur,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

### DECIDE

- d'approuver la cession à la Société SEM.VIE de la parcelle cadastrée section AM n°574 d'une superficie de 820 m<sup>2</sup>, sise Zone d'activités des Landettes à Vignoux-sur-Barangeon (18500), moyennant le prix de 4100 € HT (4,40 € HT le m<sup>2</sup>), soit 4920 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

Fait à Vierzon, le 24 mai 2024

Pour le Président absent,

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,



Corinne OLLIVIER.

Département :  
CHER

Commune :  
VIGNOUX-SUR-BARANGEON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
Service départemental des impôts  
fonciers du Cher  
Centre administratif Condé 2 rue Jacques  
Rimbault 18000  
18000 BOURGES  
tél. 02.48.27.18.30 -fax  
sdif.cher@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AM  
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/05/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**Direction Générale Des Finances Publiques**  
**Direction régionale des Finances Publiques du**  
**Centre Val de Loire et du département du Loiret**  
**Pôle d'évaluation domaniale**  
Cité administrative Coligny – BAT P3  
131 rue du Faubourg Bannier  
CS 54211  
45042 ORLEANS Cedex 1  
Téléphone : 02 18 69 53 12  
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr  
**POUR NOUS JOINDRE**

Le 05/04/2024

La Directrice régionale des Finances  
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

**COMMUNE DE VIGNOUX SUR BARANGEON**

Affaire suivie par : Martine FRITSCH  
Téléphone : 02 18 69 53 04  
courriel : martine.fritsch@dgfip.finances.gouv.fr  
**Réf DS : 16405182**  
**Réf OSE : 2024-18281-13544**

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](#)



*Nature du bien :* Terrain à bâtir industriel

*Adresse du bien :* Zone d'activités de la Landette, 18500 VIGNOUX-SUR-BARANGEON

**4 100 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 5 %

*Valeur :* (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Monsieur BULTEAU Philippe.

## 2 - DATES

de consultation :	20/02/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	29/03/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/> Bail emphytéotique <input type="checkbox"/> Évaluation dans le cadre d'une COP <input type="checkbox"/> Saisine par un service interne de la DGFIP <input type="checkbox"/> Réquisition judiciaire <input type="checkbox"/> Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession, par la commune de Vignoux-sur-Barangeon à la SEM.VIE (Société d'Economie Mixte du Pays de Vierzon), d'un terrain pour activités industrielles, commerciales ou artisanales au sein de la ZA « La Landette ». Cette opération doit permettre l'extension d'une entreprise déjà installée sur la zone d'activités.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se situe sur la commune de Vignoux sur Barangeon, dans la zone d'activités « La Landette ».

### 4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature réelle
VIGNOUX-SUR-BARANGEON	AM 574	ZA la Landette	820	Terrain enherbé



### 4.3. Surfaces du bâti

/

### 4.4. Descriptif

Le terrain artisanal, de forme irrégulière, est situé au fond de la zone d'activités. Le terrain est boisé et n'a pas de façade sur rue.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Ce bien appartient à la Commune de Vignoux-sur-Barageon.

### 5.2. Conditions d'occupation

/

## 6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vignoux sur Barangeon, approuvé en date du 17/06/2013, la parcelle AM 574 se situe en zone Ue.

La zone Ue correspond à un secteur urbanisé dédié à l'activité économique (artisanale, industrielle, de commerce ou de service).

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

En l'absence d'un nombre suffisant de cessions de terrains à bâtir industriels sur la commune de Vignoux sur Barangeon, l'étude porte sur des cessions de terrains à bâtir industriels situés dans des communes autour de Vierzon.

#### Termes de comparaison les plus pertinents

	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
1	1804P01 2018P00881	148//AD/ 220//217	MEREAU	LE CHAMP DE LA GARENNE	16/01/2018	4912	29 472	6	TAB industriel. Vente par la CC à une sté.
2	1804P01 2020P03996	281//AM/20//	VIGNOUX- SUR- BARANGEON	L'OUCHE MARQUE	24/07/2020	224	1 120	5,0	Vente d'un terrain boisé à l'arrière d'une entreprise, zone Ue
3	1804P01 2019P03792	159//E/1070//	NANCAY	CHAMP D HYVER	27/06/2019	6147	30 735	5,0	Terrain disposant d'une façade sur la RD 944, ZA Champ D'Hyver
4	1804P01 2019P05758	159//E/1012//	NANCAY	CHAMP D HYVER	01/10/2019	3000	10 000	3,3	Terrain ZA Champ D'Hyver
5	1804P01 2020P00148	159//E/1069//	NANCAY	CHAMP D HYVER	20/12/2019	1654	8 270	5,0	Terrain disposant d'une façade sur la RD 944, ZA Champ D'Hyver
							<b>MOYENNE</b>	<b>4,87</b>	
							<b>MEDIANE</b>	<b>5,00</b>	

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il ressort des termes de comparaison retenus un prix moyen de 5 €/m<sup>2</sup> pour les terrains à bâtir industriels.

Élément de plus-value : /

Éléments de moins-value :

- situation au fond de la zone d'activités sans accès à la rue,
- terrain boisé.

S'agissant d'un terrain industriel à Vignoux sur Barangeon, le terme de comparaison n°2 sera retenu en tant que terme privilégié, soit 5 € HT/m<sup>2</sup>.

$$820\text{m}^2 \times 5 \text{ €/m}^2 = 4\ 100 \text{ €}$$

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **4 100 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 3 900 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature**

de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,  
par délégation,



Martine FRITSCH  
Inspectrice des Finances publiques



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240530-DP24075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

### DÉCISION DU PRÉSIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : **31 MAI 2024**

**DP24/075**      **ACCORD-CADRE N°2022O DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RESEAUX ET D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS –MARCHE SUBSEQUENT N°8 – VILLE DE VIERZON – REFECTION DU CHEMIN DE LA BIDAUDERIE - CHOIX DU PRESTATAIRE.**

#### **Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Considérant que par délibération n°21/007 en date du 10 février 2021, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de réaliser un groupement de commandes avec la Ville de Vierzon, le Centre Communal d'Action Sociale, et la Caisse des Ecoles, pour les travaux de voiries rurales,

Considérant les travaux de voirie sur la ville de Vierzon pour la réfection du chemin de la Bidauderie,

Considérant qu'un accord cadre n°2022O, multi attributaires, a été passé pour des « travaux de voirie, de réseaux et d'aménagement d'espaces publics »,

Considérant que la consultation pour le marché subséquent n°8, s'est déroulée de la façon suivante :

- Date d'envoi de la consultation : 6 mai 2024
- Date et heure limites de remise des offres : 27 mai 2024, 17h

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Considérant que, conformément à la réglementation, le marché subséquent n°8 a été envoyé aux 4 entreprises ci-dessous :

- COLAS Centre Ouest
- MILLET ET FILS
- SETEC
- SAS AXIROUTE

Considérant que les 2 entreprises suivantes ont répondu :

- COLAS Centre Ouest
- SETEC

Considérant qu'après vérification et analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à la consultation est celle de la Société SETEC, pour un montant total de 37 279,20 € HT, soit 44 735,04 € TTC,

### DECIDE

- d'attribuer le marché subséquent n°8 à la Société SETEC – Zone Industrielle de La Martinerie 36130 DIORS, pour un montant total de 37 279,20 € HT, soit 44 735,04 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

Fait à Vierzon, le 30 mai 2024

Le Président,



François DUMON